

Bibliothèque numérique

medic@

Coutanceau. Rapport lu à l'Académie royale de médecine, dans les séances des 15 mai et 19 juin 1827 : au nom de la commission chargée d'examiner les documents de M. Chervin concernant la fièvre jaune

Paris : Didot, 1828.

Cote : 36583 (1)



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.biium.univ-paris5.fr/histmed/medica/cote?36583x01>

36583

(1)

RAPPORT

LU

À L'ACADEMIE ROYALE DE MÉDECINE,

DANS LES SÉANCES DES 15 MAI ET 19 JUIN 1827,

AU NOM DE LA COMMISSION

CHARGÉE D'EXAMINER LES DOCUMENTS DE M. CHERVIN CONCERNANT
LA FIÈVRE JAUNE.

Publié Textuellement

D'APRÈS L'ÉDITION DE L'ACADEMIE,

ET ACCOMPAGNÉ DE REMARQUES PAR LE DOCTEUR CHERVIN

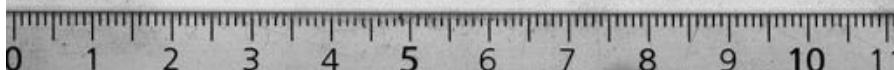


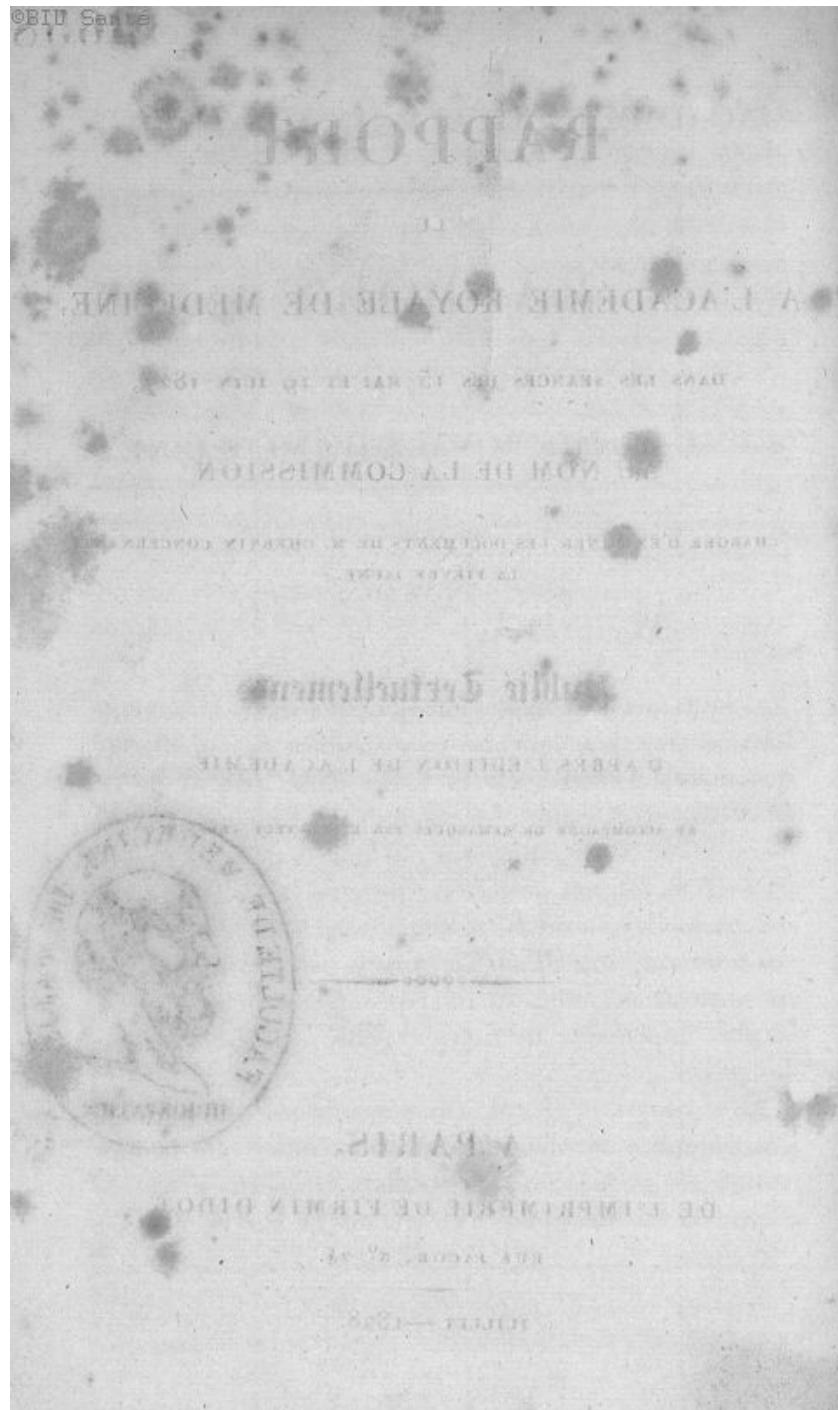
A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT,

RUE JACOB, N° 24.

JUILLET.—1828.





ACADEMIE ROYALE DE MEDECINE.

RAPPORT

A L'ACADEMIE ROYALE DE MEDECINE



MESSIEURS,

Avant que la commission nommée dans le sein de l'Académie, pour prendre connaissance des nombreux documents recueillis sur la fièvre jaune par M. le Dr Chervin, vous expose les résultats de l'examen auquel elle a dû se livrer, il ne sera pas inutile de vous rappeler les faits qui ont précédé cet examen, et les questions sur lesquelles l'autorité a voulu recueillir le tribut de vos lumières. Nous nous arrêterons peu néanmoins sur ces antécédents, afin d'arriver promptement à la partie la plus importante de notre travail, qui est l'analyse des pièces.

Le 27 mars 1825, M. Chervin adressa une pétition à la Chambre des députés, pour demander que la formation des nouveaux établissements sanitaires projetés, d'après la loi du 3 mars 1822, dans la vue de préser-

(*) NOTE DE L'ÉDITEUR. Ce Rapport renferme une analyse exacte, bien que fort succincte, de la plupart des documents que

(2)

ver nos départements méridionaux du danger de la fièvre jaune, fût suspendue jusqu'après la publication d'un ouvrage qu'il prépare sur l'origine et la nature de cette formidable maladie. M. Chervin s'annonçait comme possesseur de plus de cinq cents documents originaux et authentiques, recueillis dans ses voyages en Amérique et en Europe, et qui tous tendaient à prouver la non-contagion de la fièvre jaune. La commission de la Chambre des députés chargée de faire un rapport sur cette pétition, reconnaissant l'importance des questions soulevées par M. Chervin, proposa le renvoi de sa péti-

j'ai eu l'honneur de soumettre à l'examen de la commission. Il est le résultat d'un travail immense, qui a été exécuté avec un soin et un zèle dignes des plus grands éloges. Mes remarques ne porteront donc que sur les conclusions. Je dirai seulement ici que, bien que M. le rapporteur ait fait un fréquent usage de la forme dubitative dans l'analyse des documents relatifs à l'Espagne, ces documents ne présentent cependant rien de douteux; à très-peu d'exceptions près, ils s'expriment, au contraire, tous dans les termes les plus formels et les moins équivoques. M. Coutanceau a sans doute cru devoir adopter cette forme par égard pour ceux de ses collègues qui furent envoyés à Barcelone en 1821, et je suis loin de lui faire un reproche de cette marque de bienveillance.

Parmi la foule des noms propres que M. le rapporteur a été obligé de consigner dans son travail, il en est quelques-uns qui sont cités d'une manière inexacte, ce qui est d'autant moins étonnant qu'ils appartiennent à des langues étrangères, et que beaucoup d'entre eux sont écrits peu lisiblement dans les documents qu'il avait entre les mains. Si quelque chose pouvait surprendre, ce serait, au contraire, de voir que M. le rapporteur n'est tombé que dans un aussi petit nombre d'erreurs de ce genre. Ne voulant rien changer au texte de son Rapport, je rétablirai les cinq ou six noms dont il s'agit au moyen d'*errata* placés au bas des pages.

CHERVIN.

(3)

tion à S. Exc. le ministre de l'intérieur, en l'invitant à faire examiner avec soin les nombreuses pièces et documents dont elle était appuyée. La Chambre adopta cette conclusion dans sa séance du 11 mars 1826.

En vertu de cette décision de la Chambre des députés, M. Chervin écrivit le 5 avril suivant au ministre de l'intérieur pour le prier de vouloir bien nommer une commission spéciale composée de pairs, de députés, d'administrateurs et de médecins, dans la vue d'examiner les nombreux documents qu'il possède, et de déclarer s'ils sont en effet de nature à motiver l'ajournement demandé.

Dans la réponse adressée à M. Chervin et au nom du ministre par M. de Boisbertrand, cet administrateur déclare qu'il n'est pas possible de créer une commission spéciale, lorsqu'il existe une autorité légalement investie du droit de juger les questions dans lesquelles la santé publique est intéressée. Il propose en conséquence à M. Chervin de soumettre ses documents à l'examen de l'Académie de médecine, qui, disait-il, devait présenter toutes les garanties désirables en pareille matière. M. Chervin ayant accédé à cette proposition, l'Académie a été saisie de cette affaire, et a nommé, pour préparer les matériaux de sa réponse, la commission au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler.

D'après la lettre ministérielle du 20 mai 1826 et les autres pièces officielles adressées à l'Académie ou communiquées à la commission, nous avions dû croire, Messieurs, que l'autorité voulait avoir votre opinion sur la question posée par M. Chervin lui-même dans sa pétition à la Chambre des députés. Mais la lettre du 9 de ce mois, dont vous venez d'entendre la lecture, ne peut laisser aucun doute sur l'intention exprimée par S. Exc.

I.

(4)

de soumettre seulement à l'Académie la partie médicale de la demande formée par M. Chervin, et d'en retrancher l'application à la construction de nouveaux lazarets. Vous sentirez comme nous, Messieurs, quels qu'aient été primitivement les motifs qui avaient fait penser à votre commission qu'elle était saisie par la volonté ministérielle de la question tout entière, qu'il ne peut y avoir aucune incertitude sur la nécessité de la restreindre aujourd'hui au point précis fixé par l'autorité. La question sur laquelle vous aurez à prononcer, consistera donc uniquement à déterminer jusqu'à quel point les documents recueillis par M. Chervin sont de nature à modifier les idées qu'on s'est faites jusqu'à ce jour sur la contagion ou la non-contagion de la fièvre jaune.

Pour éclairer cette question, Messieurs, et vous mettre à même d'y répondre avec connaissance de cause, il était indispensable que votre commission se livrât à l'examen approfondi de ces documents. Il ne suffisait pas de les lire; il fallait en faire des extraits qui pussent rester sous nos yeux et servir à fixer nos idées. Ce travail était immense, vu le grand nombre de pièces que nous avions à dépouiller, et dont plus de la moitié était écrite en langue étrangère. Les membres de votre commission ont néanmoins entrepris cette tâche; mais, ayant bientôt senti qu'ils ne pouvaient l'accomplir seuls, ils ont eu recours à plusieurs de nos confrères dont le zèle pour les intérêts de la science est connu de vous, et qui, dans cette occasion mémorable, ont acquis des droits particuliers à la bienveillance de l'Académie.

MM. Paul Dubois, Villermé, Bricheteau, Réveillé, Parise, Émery, Maccartan, Miquel, Louis et Rayer, invités par votre commission à se joindre à elle, ont

(5)

coopéré à tous ses travaux de la manière la plus active. Les analyses qu'ils ont faites des documents écrits en anglais ou en espagnol, composeraient seules plusieurs volumes, et ils ont souvent contribué à éclairer les discussions qui se sont élevées dans le sein de la commission (1).

Avant de commencer, Messieurs, l'exposition des faits contenus dans les nombreux documents dont nous avons fait l'analyse, nous devons vous faire observer que toutes ces pièces, à un très-petit nombre d'exceptions près, sont revêtues des formes les plus capables d'en constater la légalité. M. Chervin, en arrivant dans une ville ou dans une province, consulte tous les médecins, particulièrement les plus estimés et ceux qui jouissent de la confiance du gouvernement. Il sollicite d'eux une réponse péremptoire à toutes les questions qu'il leur adresse par écrit; il consulte également, et les autorités locales, et toutes les personnes qu'il juge capables par leurs connaissances ou leur position d'éclairer quelques-uns des points relatifs à la grande question dont son esprit est préoccupé. Il reçoit tout, il accueille tout, il consigne tout dans ses papiers, et nous présentent enfin, avec la plus grande loyauté, nous devons le dire, et les documents qui seraient contraires à son opinion, et ceux qui lui sont le plus favorables. Les uns et les autres portent tous une signature, souvent plusieurs;

(1) Ces motifs ayant engagé la commission à demander à l'Académie que ces honorables confrères fussent autorisés à constater, par leur signature au bas de ce rapport, leur participation au long travail dont il est le résumé, le texte même des règlements de l'Académie l'a seul empêchée d'accueillir cette demande, dont la justice était généralement sentie. (*N. du R.*)

(6)

ces signatures sont légalisées par celles des autorités locales, et ces dernières par les agents français dans les lieux où ils sont accrédités.

PREMIÈRE PARTIE.

Contenant l'analyse des documents relatifs à l'Amérique.

M. le D^r Chervin a soumis à l'examen de votre commission 602 documents recueillis dans les colonies anglaises, françaises, hollandaises, danoises, suédoises et espagnoles, tant de la Guyane que des Antilles, et sur presque tous les points de l'immense littoral des États-Unis de l'Amérique du nord où la fièvre jaune s'est montrée. Ainsi les recherches de ce médecin, en Amérique seulement, embrassent un espace de plus de 37 degrés de latitude, depuis Cayenne jusqu'à Portland dans l'état du Maine, et ont été faites par conséquent sous des climats très-différents, circonstance qui nous paraît d'une grande importance pour arriver à la solution du problème de la contagion ou de la non-contagion de la fièvre jaune.

541 de ces documents ont été délivrés directement à M. Chervin par 531 médecins, dont plusieurs ont ajouté un supplément à leur première communication, ce qui explique comment le nombre des pièces excède celui des signataires. 42 autres documents sont des copies dont les originaux existent, soit au secrétariat du gouvernement de la Guadeloupe (1), soit au conseil de santé de

(1) L'un de ces documents est un rapport fait à S. Exc. M. le

(7)

New-York (1). Les 19 autres pièces ont été publiées dans diverses gazettes que M. Chervin nous a communiquées (2).

Médecins contagionistes. Les auteurs de 48 des 541 documents dont nous venons de faire mention, admettent la contagion de la fièvre jaune, mais à des degrés très-variés et avec des restrictions plus ou moins marquées : c'est l'opinion de ces médecins, et surtout les faits dont elle est appuyée, qui ont fixé principalement l'attention de votre commission. Il devait en être ainsi : car il s'agit bien moins de savoir s'il y a des faits qui repoussent le caractère contagieux attribué à cette maladie, que de

comte de Lardenoy, gouverneur de la Guadeloupe, par la commission médicale formée, en vertu de ses ordres, en 1816.

(1) Les 41 documents extraits des archives du conseil de santé de New-York sont, pour la plupart, relatifs aux épidémies qu'éprouva cette ville en 1805 et 1819.

(2) Deux des dix-neuf pièces imprimées se rapportent à l'importation de la fièvre jaune de Baltimore à New-York, en 1819, par le bateau *Hiram*; sept au prétendu cas de fièvre jaune de madame Sara Russel, rapporté au conseil de santé de New-York, en 1819, par le D^r Jacob Dyckman.

Sept autres contiennent des discussions entre M. Chervin et les D^rs Joseph Bayley, John Harrison, Nicolas Quackenbos et Jacob Dyckman, médecins du conseil de santé de New-York, qui ont refusé de communiquer par écrit le résultat de leur expérience personnelle à notre compatriote:

Un huitième document qui se rattache à ces discussions, est un écrit de M. Chervin, ayant pour titre : *Remarks on the resolution adopted by the honorable the board of health of the city of New-York, on the 6th nov. inst. (1821) in relation to Dr Nicholas Chervin, a french physician.*

Enfin, les deux dernières pièces sont relatives à la prétendue importation de la fièvre jaune à Staten-Island, près de New-York, en 1826.

(8)

connaître, avec toute la certitude possible en médecine, s'il y en a au contraire qui démontrent clairement son existence : c'est là le point capital sur lequel repose la question tout entière ; aussi nous y sommes-nous attachés d'une manière spéciale. Nous allons en conséquence présenter ici le résumé de ces 48 documents, avec toute l'étendue que peuvent nous le permettre les bornes d'un simple rapport, et surtout l'immense quantité des faits que nous avons eu à examiner.

M. Lemarinier. Suivant M. Lemarinier, en octobre 1808 le brick français *le Palinure*, dont il était le chirurgien, rencontra au vent de la Barbade le brick anglais *la Carnation*. Malgré les ravages que la fièvre jaune faisait à son bord, *le Palinure* attaqua ce bâtiment, et, après trois heures d'une canonnade et d'une fusillade vives et soutenues, le brick anglais fut enlevé à l'abordage, malgré la supériorité du nombre. La majeure partie des prisonniers fut mise sur *le Palinure*, où presque tous contractèrent la fièvre jaune. Le lendemain M. Jance, commandant du brick français, fut transporté à bord de *la Carnation* mortellement atteint de cette maladie, dont il fut victime le jour suivant. M. Lemarinier et une partie de l'équipage passèrent aussi à bord de la prise. La fièvre jaune se déclara aussitôt parmi les Anglais restés sur *la Carnation*, bien qu'ils n'eussent point communiqué directement avec *le Palinure*. Plusieurs en furent victimes ; mais aucun des Français qui avaient passé sur ce bâtiment n'éprouva la moindre indisposition.

Ce fait très-connu a été souvent cité comme une preuve de contagion. Mais M. Chervin a voulu sans doute affaiblir l'idée de l'importance qu'on lui a accordée, en nous présentant plusieurs documents d'où il résulte

(9)

que la fièvre jaune s'est quelquefois déclarée en mer spontanément, et qui, par conséquent, permettraient aux adversaires du système de la contagion de ne voir dans l'événement arrivé à bord de *la Carnation* qu'une coïncidence fortuite avec le développement de la fièvre jaune sur *le Palinure* (1).

(1) M. le D^r Meyer, médecin à l'île Saint-Thomas, dit, dans un document de dix pages in-folio, qu'il a vu la fièvre jaune « sur des bâtiments venant de Hambourg, à bord desquels elle s'était déclarée avant l'atterrage aux Antilles. »

M. le D^r Rolland, ancien médecin des hôpitaux de Saint-Domingue, résidant à Santiago de Cuba, dit aussi, dans sa réponse à M. le D^r Chervin, « que lorsque les bâtiments qui viennent d'Europe ont passé le tropique, et éprouvent de longs calmes, il est assez commun de voir des sujets tomber malades avec les symptômes de la maladie du pays, hémorragies, vomissements de matières noires, jaunisse, etc., et mourir à bord; tandis que d'autres, qui sont attaqués de la même fièvre et des mêmes symptômes, mais plus près de terre, sont portés aux hôpitaux, où ils en sont pareillement les victimes. »

M. le D^r Légier, autre ancien médecin des hôpitaux de Saint-Domingue, dit que « la fièvre jaune se développe assez souvent à bord des bâtiments qui éprouvent de longs calmes dans les latitudes chaudes, pendant leur traversée d'Europe en Amérique. En 1803, la corvette *la Nourrice*, venant de France à Santo Domingue, nous offrit, continue M. Légier, un cas bien remarquable de la production de la fièvre jaune en pleine mer. »

Suivant M. le D^r don Antonio Pineda, médecin établi à Santo Domingo, un bâtiment anglais, venant directement de Londres, se présenta en 1810 à l'embouchure de l'Ozama, ayant plusieurs malades de la fièvre jaune à bord, bien qu'il n'eût eu aucune communication durant la traversée.

M. le D^r don Juan Angel Perez, chirurgien de la marine à la Havane, affirme aussi avoir vu arriver dans ce port des bâtiments de toutes les nations, particulièrement hollandais et français, à bord desquels régnait déjà la fièvre jaune, avant que ces bâtiments eussent communiqué avec la terre.

(10)

Quant à l'invasion de la fièvre jaune chez les prisonniers mis à bord du *Palinure*, elle était inévitable, puisque, suivant M. Lemarinier lui-même, *ils ne purent être placés qu'au milieu du foyer de la contagion.*

En 1818, la gabarre *la Gironde*, étant mouillée aux Saintes près de la Guadeloupe, plusieurs hommes de l'équipage se rendirent sur la gabarre *l'Églantine*, qui arrivait du Fort-Royal, ayant la fièvre jaune à bord. Le lendemain de ces communications *la Gironde* fit voile pour les États-Unis, et dans les trois jours qui suivirent son départ, six des hommes qui avaient communiqué avec *l'Églantine* furent atteints de la fièvre jaune, dont cinq moururent du quatrième au cinquième jour. La maladie ne se communiqua néanmoins à personne à bord; ce que M. Lemarinier attribue aux moyens d'isolement et de purification qui furent mis en usage, mais surtout au vent de nord, qui soufflait, dit-il, avec violence. Il nous paraît toutefois difficile de tirer une conséquence rigoureuse de ce fait, qui peut également être expliqué dans le système contraire, en disant que la gabarre *l'Églantine* renfermait un foyer d'infection dans son sein, où les hommes de *la Gironde* allèrent puiser leur maladie, mais que, n'ayant pu transporter ce foyer à bord de leur bâtiment, le mal fut entièrement borné à eux seuls.

M. Panting. M. Panting, chirurgien en chef de la garnison de Tabago, rapporte une série de faits qu'il a observés dans cette île pendant quatre années consécutives, de 1818 à 1821, et qui le font incliner vers l'opinion que la fièvre jaune est une maladie contagieuse. Mais ces faits, examinés avec toute l'attention que mérite un pareil sujet, nous ont paru prouver seulement

(11)

que les personnes qui se trouvent placées sous l'influence des mêmes causes morbifiques en ressentent, en général, les mêmes effets, sans qu'il y ait pour cela transmission nécessaire d'un principe délétère de l'individu malade à l'individu sain. M. Panting a senti lui-même toute la faiblesse des preuves de contagion qu'il rapporte; car il dit, en terminant, qu'il *n'ignore pas combien il serait facile de les faire servir pour soutenir l'opinion contraire à la sienne.*

M. Davidson. D'ailleurs, M. Davidson, chirurgien-adjoint de la garnison, qui a été témoin des mêmes faits, est décidément d'opinion que la fièvre jaune n'est pas contagieuse, « si ce n'est, dit-il, dans quelques circonstances particulières, lorsque les appartements sont « encombrés de malades et mal aérés. » Il cite des faits particuliers comme preuves de la non-contagion.

M. Anderson. Pendant six années d'exercice de la médecine au port d'Espagne, M. Thomas Anderson a eu de nombreuses occasions d'observer la fièvre jaune à terre, et il ne lui a pas été possible de rien découvrir qui ressemblât à la contagion. Il croit néanmoins que dans des villes encombrées, comme celles d'Espagne et des États-Unis d'Amérique, la fièvre jaune une fois développée peut, par un concours de causes favorables à sa propagation, devenir contagieuse.

M. Anderson cite, à l'appui de cette opinion, le cas de deux bâtiments mouillés dans le port en 1818, et à bord desquels plusieurs personnes furent atteintes de la fièvre jaune, quoiqu'il n'y eût aucune cause d'apparente insalubrité sur l'un de ces bâtiments; et il attribue l'invasion de cette maladie à bord, à des communications qu'auraient eues les matelots avec la ville.

M. Loinsworth. M. Frédéric Loinsworth, chirurgien

(12)

en chef de la garnison de l'île de la Grenade, pense que la fièvre jaune est contagieuse. Ce médecin dit avoir vu pendant l'automne de 1816 huit malades atteints de cette maladie dans une seule famille qui résidait à la campagne, à neuf milles de la ville ; savoir, quatre blancs et quatre nègres. Deux des premiers étaient Européens, et les deux autres des créoles qui n'étaient jamais sortis de l'île. Le premier malade lui dit qu'il avait eu des communications avec un homme attaqué de la fièvre jaune. Du reste, ils se rétablirent tous parfaitement.

Maintenant, ceux qui savent que dans les Antilles les nègres ne sont presque jamais atteints de la fièvre jaune ; que les créoles blancs, qui n'ont pas habité les pays froids, ne le sont que très-rarement, et que cette fièvre est le plus souvent mortelle ; ceux-là, disons-nous, resteront dans le doute si les malades dont il s'agit furent véritablement atteints de la fièvre jaune.

M. Lorrillard. M. le Dr Lorrillard, de la Basse-Terre (Guadeloupe), pense que la fièvre jaune est contagieuse ; mais il n'allègue aucun fait à l'appui de son opinion.

M. Négré. M. le Dr Négré, médecin-adjoint à l'hôpital militaire de la même ville, commence par confesser que la persuasion où il était que la fièvre jaune est contagieuse, l'a distrait de *toute recherche suivie sur la véritable nature de cette maladie*. Il cite néanmoins des faits à l'appui de la contagion ; mais un seul nous a paru digne d'attention, encore ne dit-il point qu'il en ait été témoin lui-même. Quoi qu'il en soit, le voici :

M. Soria est atteint de la fièvre jaune dans la ville. On le transporte sur une habitation avantageusement située, où l'on n'avait jamais vu cette maladie : il y meurt. Bientôt

(13)

après un Européen, réfugié depuis quelques mois sur cette même habitation, contracte la fièvre jaune, dont il est également victime.

M. Chérot. M. Chérot, officier de santé de 1^{re} classe à la Basse-Terre (Guadeloupe), pense que la fièvre jaune est contagieuse *pour certains Européens récemment arrivés aux Antilles, et non pour tous.* Mais les faits qu'il invoque à l'appui de cette manière de voir, prouvent seulement que ceux qui habitent dans un endroit où règne la fièvre jaune peuvent en être atteints ou n'en pas être atteints, après avoir soigné ou visité des personnes en proie à cette maladie.

M. Scott. Après dix-huit ans de pratique de la médecine dans l'île de Saint-Thomas, M. le Dr. William Scott déclare qu'il est décidément d'opinion que la fièvre jaune est propagée par contagion. Malgré cela, il confesse avec candeur qu'il n'a pas observé un seul exemple de sa transmission à terre dans les endroits tenus proprement et convenablement aérés. M. le Dr. Scott rapporte, à l'appui de son opinion, plusieurs faits peu importants. Par exemple, en 1801, un artilleur reçoit un coup de feu au bras; on le porte à l'hôpital de Saint-Thomas, et on pratique l'amputation. Au sixième jour, la fièvre jaune se déclare, et le malade succombe au troisième jour de l'invasion.

M. Gregg. M. le Dr John Gregg, qui pratique aussi dans l'île Saint-Thomas, soutient que la fièvre jaune est contagieuse; mais il ne cite aucun fait direct de contagion, et se borne à soutenir son opinion par des raisonnements. Il dit, entre autres choses, que cette fièvre doit être contagieuse, parce qu'elle ne se présente nulle part d'une manière sporadique, mais toujours épidémi-

(14)

quement ; assertion qui se trouve démentie par des milliers de faits.

M. Stedman. M. le D^r W. Stedman, de l'île de Sainte-Croix, dit avoir observé, dans le cours de trente-deux ans de pratique, des cas où des malades de la fièvre jaune étant placés dans des chambres peu spacieuses et mal aérées, les personnes qui logeaient ou couchaient dans ces mêmes chambres ont été atteintes de cette maladie en peu de jours. Hors ces cas, ce médecin n'a jamais vu que ceux qui donnaient des soins aux malades aient contracté la fièvre jaune.

M. Lang. M. le D^r J. Lang, qui exerce la médecine dans la même colonie, cite trois cas où des personnes ont eu la fièvre jaune après s'être trouvées en contact avec des individus atteints de cette maladie; ce qui l'a conduit à supposer qu'elle pouvait quelquefois être contagieuse. Mais il pense qu'elle ne peut être communiquée que par les malades eux-mêmes, et seulement dans des constitutions particulières. D'ailleurs, il ne la croit pas susceptible d'être transportée d'Amérique en Europe.

MM. Oller et Antiqué. MM. Oller et Antiqué, médecins à Saint-Jean de Porto-Ricco, prétendent que le caractère contagieux de la fièvre jaune ne saurait être nié que par des insensés. Ils racontent que plusieurs paysans, qui étaient venus vendre des denrées à la ville pendant une épidémie, eurent la fièvre jaune et la communiquèrent à plusieurs membres de leurs familles, sans pourtant la transmettre à leurs voisins. Ces médecins ne disent point s'ils ont été eux-mêmes témoins de ce fait, qui est le seul qu'ils rapportent à l'appui de leur opinion.

MM. Vicente del Valle et Sandoval. Deux mé-

(15)

decins de la Havane, les D^{rs} don Nicolas Vicente del Valle et don Francisco Sandoval, sont d'avis que, suivant les circonstances, la fièvre jaune est ou n'est pas contagieuse. Entre plusieurs faits qu'ils rapportent, le plus remarquable est celui du D^r Valli, qui, douze jours après son arrivée dans cette ville, fut atteint de la fièvre jaune environ douze heures après s'être mis en contact avec le cadavre et la chemise d'un individu qui avait été victime de cette terrible maladie.

M. New. Suivant M. le D^r New, la fièvre jaune aurait été communiquée, en 1818, à Madissonville, dans une auberge très-encombrée, et fréquentée par le bas peuple, dans laquelle s'était rendu un certain nombre de personnes arrivées avec la fièvre jaune de la Nouvelle-Orléans, où régnait alors une épidémie de cette nature. Quelques-uns de ces réfugiés moururent, d'autres guériront, et un mois après, lorsque cette maison était entièrement débarrassée des malades et des convalescents, la fièvre jaune s'introduisit dans la famille de l'aubergiste, dont plusieurs membres en furent les victimes. Il y avait dans le même village une autre auberge moins encombrée, et fréquentée par des individus d'une classe plus aisée, qui reçut également des malades, et dans laquelle la fièvre jaune ne se communiqua point, non plus que dans le reste de la population.

MM. Rogers, Forsyht, Davidson et Alexander. MM. les Drs Rogers, Forsyht, Davidson et Alexander, de la Nouvelle-Orléans, admettent volontiers que la fièvre jaune puisse prendre naissance dans cette ville par l'effet des causes locales; mais ils croient en même temps que, dans certaines circonstances, elle y est aussi importée par des bâtiments, et propagée par contagion.

M. Giraud. M. Giraud, médecin à Baltimore, pense

(16)

que les nombreuses causes d'insalubrité qui existent dans cette ville ne produisent point la fièvre jaune , qui , suivant lui , proviendrait toujours des régions situées entre les tropiques. Il regarde cette maladie comme contagieuse , et fonde principalement son opinion sur ce que le premier malade auquel il donna ses soins en 1819 , avait déjeuné à bord de la goëlette haïtienne *Constancia* , mouillée au bassin de Smith , avec le subrécargue , qui fut atteint de la fièvre jaune le *lendemain* du même jour.

M. Griffitts. M. le D^r Samuel Griffitts , de Philadelphie , n'a jamais supposé , dit-il , que la fièvre jaune endémique des Indes occidentales fût contagieuse ; mais il croit qu'elle le devient à bord des bâtiments sales et encombrés , durant leur traversée des Antilles aux États-Unis d'Amérique , et qu'elle se propage ensuite d'individu à individu , de maison en maison , et devient ainsi plus ou moins générale.

M. Barnwell. M. W. Barnwell pense que la fièvre jaune qui régna à Philadelphie en 1793 , était un composé du typhus des îles britanniques et des fièvres tierces ardentes des climats chauds ; qu'elle y fut introduite par des bâtiments venant des Antilles , et propagée par des effluves d'un individu à un autre dans toutes les parties basses et encombrées de cette cité.

M. Currie. M. le D^r W. Currie dit que cette maladie a toujours été importée des Antilles à Philadelphie , lorsqu'elle y a paru ; mais il ajoute qu'il est également convaincu qu'elle est seulement communicable dans les endroits où l'air est concentré et rendu impur par des exhalaisons putrides. Il renvoie à ce qu'il a publié sur cette matière.

M. Parke. Suivant M. le D^r Thomas Parke , la fièvre

(17)

jaune serait produite par des effluves morbifiques qui s'élèvent de la cale des bâtiments arrivés du dehors. Il fonde son opinion sur ce que, depuis 1793, il a toujours vu cette maladie commencer à Philadelphie près de la Delaware, et se répandre ensuite graduellement vers l'ouest de la ville. M. Parke croit par conséquent que la fièvre jaune n'est point indigène aux États-Unis. *Néanmoins il laisse, dit-il, la décision de cette question pour des investigations ultérieures.*

M. James. M. le professeur Thomas C. James croit que, dans certaines circonstances, une atmosphère vicieuse par des causes locales peut rendre la fièvre jaune communicable pour ceux qui se mettent en contact immédiat avec les malades. Il désire néanmoins, s'il est dans l'erreur, tenir son esprit ouvert à la vérité, quand elle se présentera à lui; car il est persuadé que le sujet n'est point encore complètement éclairci.

M. Parrish. M. le Dr Joseph Parrish est d'opinion que la fièvre jaune est une maladie spécifiquement distincte de la fièvre bilieuse, et qu'elle peut, *sous certaines conditions*, être propagée par contagion.

M. Francis. M. le professeur Francis, de New-York, croit la fièvre jaune contagieuse, et il cite, à l'appui de son opinion, le fait suivant, qui lui est personnel. Ce médecin contracta cette maladie durant la terrible épidémie de 1798, peu de jours après son père, qui en fut victime; et, d'après les meilleurs renseignements, il a, dit-il, toutes sortes de raisons pour croire qu'il n'avait visité aucun des quartiers infectés de la ville. Mais il ajoute qu'il était trop jeune à cette époque pour avoir un souvenir distinct de toutes les circonstances de cet événement.

M. Ducachet. M. le Dr Ducachet, de New-York, n'a

(18)

observé en tout que quatre ou cinq faits de fièvre jaune, qui ne lui ont présenté aucun signe de contagion. Il regarde néanmoins cette maladie comme possédant un caractère contagieux. Mais il déclare que son opinion à ce sujet a été entièrement formée d'après ce qu'il a lu ou entendu dire; et, tout en admettant que cette fièvre est importée, il ne nie point qu'elle puisse prendre naissance aux États-Unis par des causes locales.

M. Hosack. M. le professeur David Hosack répond à M. Chervin qui lui avait demandé le résultat de son expérience personnelle sur la contagion ou la non-contagion, en disant qu'il est en possession de preuves de l'importation et de la communication par contagion de la fièvre jaune à New-York, dans les années 1795, 1796, 1798, 1805, etc.; mais qu'il les réserve pour un ouvrage qu'il se propose de publier sur ce sujet. Il renvoie du reste à ce qu'il a déjà écrit sur cette matière.

MM. Monson. MM. Eneas et Elijah Monson (*), médecins à Newhaven, pensent que la fièvre jaune fut importée dans cette ville en 1794; mais ils ne citent aucun fait pour étayer leur opinion. Le dernier de ces médecins s'en réfère seulement, dit-il, aux faits qu'il rapporta dans le temps à M. Noah Webster.

M. Hotshkiss. Suivant M. Hotshkiss, cette maladie fut introduite à Newhaven en 1794 par un bâtiment venant des Antilles, où il avait eu presque tout son monde malade, et où il avait perdu un homme, qui mourut à terre.

(*) Le premier de ces médecins signe *Munson* et le second *Monson*, bien qu'ils soient de la même famille. M. le rapporteur a suivi cette dernière orthographe, comme plus conforme à la prononciation française.
CHERVIN.

(19)

M. Yves. Mais M. le D^r Lévi Yves, qui était à cette époque président du conseil de santé de Newhaven, est fermement convaincu que la fièvre jaune de cette année (1794) ne fut ni importée ni contagieuse, et qu'elle fut le produit de nombreuses causes locales qu'il signale. Les personnes que leurs affaires amenaient dans la partie basse de la ville, y contractaient la fièvre jaune; mais, rentrées chez elles dans les quartiers sains, elles ne la communiquaient à personne. Ce médecin appuie son opinion d'un grand nombre de faits particuliers.

MM. Milner et Tully. Avant l'année 1820, MM. les Dr^s Thomas Milner (*) et William Tully, médecins à Middletown dans l'état de Connecticut, avaient souvent observé des cas de fièvre jaune provenant de bâtiments infectés; mais ils n'avaient jamais vu la maladie s'étendre au-delà : tandis que sur treize personnes qui eurent la fièvre jaune dans cette ville en 1820, ces médecins pensent qu'environ la moitié la prirent à bord ou dans le voisinage de deux bâtiments infectés, et que les autres la contractèrent par la fréquentation des malades. Mais ils ont négligé de constater que ces derniers individus n'eurent en effet aucune relation avec les bâtiments dont il s'agit.

M. Beck. L'opinion de M. le D^r John Beck, qui, dans le temps même, recueillit fidèlement ces faits (suivant l'expression de M. Tully) par ordre du conseil de santé de New-York, est entièrement contraire à la contagion (1).

MM. Dexter et Shurtleff. MM. les Dr^s Aaron Dexter

(*) Au lieu de Milner, lisez Miner. CHERVIN.

(1) Voyez *The New-York medical and physical Journal*, n° 8, p. 473.

(20)

et Benjamin Shurtleff, de Boston, pensent que la fièvre jaune a toujours été importée dans cette ville, lorsqu'elle y a paru; mais les faits qu'ils citent à l'appui de leur assertion, se trouvent contestés par d'autres médecins de la même ville, et particulièrement par M. le professeur James Jackson. MM. Dexter et Shurtleff affirment d'ailleurs qu'il n'est jamais parvenu à leur connaissance que la fièvre jaune ait été communiquée hors du foyer d'infection. Les malades qui se sont rendus de ce foyer dans les parties saines de Boston, ou à la campagne, n'ont jamais transmis cette maladie à personne.

M. Welsh. D'après M. le Dr Thomas Welsh, médecin du lazaret de Boston, il ne se passe pas d'automne, depuis nombre d'années, sans que la fièvre jaune soit apportée dans cet établissement par des bâtiments venant des Antilles. En 1821 seulement, quinze malades de cette provenance furent admis à l'hôpital de la marine, où la plupart moururent; mais il ne paraît pas que la maladie ait été communiquée à aucun des employés du lazaret. M. Welsh dit néanmoins que, malgré toutes les précautions mises en usage, on n'a pu quelquefois empêcher la fièvre jaune d'être introduite dans Boston par des bâtiments venant des Antilles; et que toutes les fois qu'elle s'y est montrée, elle s'est d'abord manifestée dans les endroits où ces bâtiments ont déchargé leur cargaison.

Enfin, les neuf médecins qui restent à mentionner, pour former les quarante-huit contagionistes dont nous avons parlé, ne rapportent absolument aucun fait à l'appui de leur opinion. Les uns, tout en admettant que la fièvre jaune n'est pas essentiellement contagieuse, pensent qu'elle peut le devenir dans quelques circonstances particulières; les autres affirment, d'après leur propre expérience, que cette maladie n'est jamais transmissible

(21)

entre les tropiques. Mais la divergence d'opinion parmi les médecins leur fait croire qu'il n'en est pas de même aux États-Unis d'Amérique et en Europe.

M. Hill. M. le D^r Hill, par exemple, assure que pendant quatorze ans de pratique dans l'île de Sainte-Croix, il n'a pas vu un seul cas de transmission de la fièvre jaune; mais, d'après ses lectures, il est disposé à croire que cette maladie est contagieuse aux États-Unis d'Amérique.

M. Amic. M. Amic, ancien médecin du roi à la Basse-Terre (Guadeloupe), dit de son côté qu'il a trouvé l'idée de la contagion établie à son arrivée dans cette île en 1788; mais il ajoute qu'en admettant la contagion, il existe de longs intervalles pendant lesquels la colonie est exempte de toute maladie grave.

En terminant le résumé des documents des médecins du Nouveau-Monde, qui, dans leurs réponses à M. Chervin, ont admis la contagion de la fièvre jaune, soit d'une manière absolue, soit avec diverses restrictions, il est de notre devoir de vous faire observer, Messieurs, que ces documents ne nous ont paru contenir qu'un très-petit nombre de faits susceptibles d'être expliqués dans le système de la contagion, et que le récit de ces faits est en général dépourvu des circonstances qui seraient nécessaires pour en déduire des conséquences rigoureuses.

Une autre observation, qui n'échappera pas sans doute à votre sagacité, est celle qui doit porter sur le petit nombre des médecins du Nouveau-Monde, consultés par M. Chervin, qui se sont prononcés pour la doctrine de la contagion, comparé à celui des médecins qui ont manifesté une opinion contraire.

Médecins non-contagionistes. Ces derniers, au nom-

(22)

bre de 483, peuvent être divisés en deux classes relativement à la manière dont ils ont rédigé leurs réponses aux questions de M. Chervin. Les uns ont exposé les faits sur lesquels leur opinion avait été formée, tandis que les autres se sont bornés à déclarer qu'ils n'ont jamais rien vu qui pût les porter à penser que la fièvre jaune est une maladie contagieuse. La plupart de ces médecins ont observé la fièvre jaune pendant des périodes de 10, 15, 20 et 30 ans; plusieurs d'entre eux ont même 40 et 50 ans de pratique dans les régions chaudes des tropiques, théâtre ordinaire de cette cruelle maladie. Ainsi M. Masclas exerçait la médecine à la Guadeloupe depuis près de 60 ans lorsqu'il donna, en décembre 1817, son opinion motivée à M. le D^r Chervin; et il avait été témoin de l'épidémie de fièvre jaune qui moissonna une grande partie de la division des troupes françaises qui vinrent prendre possession de la colonie en 1763.

Une autre circonstance qui vient encore donner du poids à l'opinion de ces médecins, c'est qu'un grand nombre d'entre eux a vu la fièvre jaune entre les tropiques et aux États-Unis d'Amérique. Beaucoup aussi ont été témoins de la terrible épidémie qui moissonna en 1802 l'armée expéditionnaire de Saint-Domingue; et, à l'exception du D^r Delorme, à qui il reste encore quelques doutes, ils sont tous convaincus de sa non-contagion (1).

(1) De ce nombre se trouvent M. Trabuc, qui était chirurgien en chef de cette armée; M. Chopitre, actuellement chirurgien du roi à la Guadeloupe; MM. Chatard, Salmon, Orliac, Buscaillhon, Laporte, Pecquet, Lacroix, Niochet, Mauger, Légier, et plusieurs autres médecins et chirurgiens, tant civils que militaires.

(23)

Plusieurs autres praticiens des Antilles, qui se déclarent non-contagionistes, ont également observé la fièvre jaune dans la péninsule espagnole (1).

Il est un autre fait que nous passerons d'autant moins sous silence qu'il honore la médecine, en même temps qu'il peut servir à éclairer la question qui nous occupe : c'est que la plupart des médecins attachés au service sanitaire des villes maritimes des États - Unis se sont eux-mêmes empressés de fournir à M. Chervin des armes contre le système de la contagion, quoiqu'ils retirent quelques avantages pécuniaires de l'établissement du système contraire (2).

Enfin, l'amour-propre lui-même, si naturel à l'homme, n'a pu empêcher un grand nombre de médecins, prévenus d'abord en faveur du système de la contagion, de changer d'opinion, lorsqu'ils ont cru que de nouveaux faits, ou des faits mieux observés, leur faisaient une loi de nier ce qu'ils avaient autrefois affirmé. Les documents qui ont été mis sous nos yeux, font mention d'une foule de ces honorables rétractations, dans lesquelles les auteurs confessent avec candeur qu'ils s'étaient trompés en regardant la fièvre jaune comme une maladie contagieuse (3).

(1) Tels sont, entre autres, M. le D^r Genebriera, médecin en chef de l'hôpital de la marine à la Havane, et M. James Elliott, chirurgien en chef de la garnison de la Barbade.

(2) Tels sont, par exemple, les D^rs Daniell, de Savannah; Moultrie, de Charles-Town; Archer, de Norfolk; Owen, de Baltimore; Lehman et Knight, de Philadelphie. Les médecins du conseil de santé de New-York sont les seuls qui, d'après la déclaration que nous a faite M. Chervin, auraient refusé de lui donner des communications écrites.

(3) Tels sont, par exemple, les professeurs Physick, de Phila-

(24)

Ainsi, quoique les médecins américains ne reconnaissent point unanimement la non-contagion de la fièvre jaune, il n'est peut-être pas de point litigieux en médecine en faveur duquel il fût possible de réunir une aussi grande majorité de témoignages que l'a fait M. le Dr Chervin sur la question dont il s'agit. Et, ce qui est vraiment étonnant, c'est qu'il ait obtenu ces témoignages, si semblables entre eux, de médecins de tant d'écoles et de tant de nations différentes, qui ont observé sous des latitudes si variées et dans des climats si opposés.

Mais si des opinions nous passons aux faits rapportés par les non-contagionistes, nous verrons qu'ils parlent partout un langage clair, positif et uniforme, auquel il nous semble difficile de refuser sa confiance. Jamais en effet on n'a vu la fièvre jaune se propager dans les campagnes des États-Unis d'Amérique, quoique depuis 1793 des milliers d'individus atteints de cette maladie y soient allés mourir au sein de leurs familles. Les contacts les plus directs et les plus immédiats n'y ont pu communiquer la maladie dans un seul cas bien constaté; assertion qui se trouve répétée presque unanimement par les médecins des différentes villes du littoral que M. Chervin a parcouru depuis la Louisiane jusqu'au Maine (1).

(1) Je suis tout à fait d'accord avec M. le Dr. Chervin, mais je ne puis pas dire la même chose pour les autres auteurs. M. le Dr. Chervin, médecin militaire, a été nommé à la tête de l'École de médecine de Philadelphie, et Mitchill, de New-York; M. le Dr. Vatable, médecin du roi à la Guadeloupe; les Drs O'Conor, de l'île de la Trinité; Reynolds P. Thomas, de la Barbade, etc., etc. (voir doct. (2)

(2) A cinq ou six exceptions près, on voit s'accorder sur ce point capital tous les praticiens de Portland, Portsmouth, Newbury-Port, Boston, la Providence, Newport, New-London, Hartford, Middletown, Newhaven, New-York, Newark, Germantown, Philadelphie et Wilmington, dans l'état de la Delaware; ceux de Washington-City, Alexandrie, Baltimore, Norfolk et Wilmington,

(25)

Plusieurs contagionistes confessent même qu'ils n'ont jamais eu connaissance que la fièvre jaune se soit propagée à la campagne, ni au moyen des transports des malades eux-mêmes, ni par leurs effets (1). Parmi ceux qui admettent néanmoins une pareille propagation, M. le Dr New est le seul qui cite un fait dont il aurait été témoin. Les autres (2), se bornent à dire qu'il y a eu des cas de transmission à la campagne, ou à rappeler des publications d'après lesquelles la fièvre jaune aurait été propagée, vers la fin du siècle dernier, à Germantown, près de Philadelphie, à Huntington, dans Long-Island et à Staten-Island, près de New-York : ces communications sont contredites par d'autres documents (3).

Quand la fièvre jaune règne dans une ville de l'Union américaine, les habitants de la partie infectée, malades ou bien portants, se réfugient en grand nombre dans les quartiers sains, où ils ne communiquent jamais la maladie à ceux qui leur accordent l'hospitalité et leur donnent des soins assidus, quoique les malades soient quelquefois reçus dans des appartements malpropres, petits et mal aérés. La maladie reste constamment bornée à certaines localités généralement basses et insalubres (4).

dans la Caroline du nord; ceux de Smithfield, Charlestown, Savannah et la Nouvelle-Orléans.

(1) Tels sont les Drs Dexter et Shurtleff, de Boston.

(2) MM. les Drs Parrish, Barnwell et Parke, de Philadelphie.

(3) Relativement à Germantown, par les documents des Drs Carter Betton et Bensell; par celui du Dr Samuel Osborn de New-York, sur Staten-Island; et enfin par celui du Dr Daniell Kissam père, sur Huntington, où il exerce la médecine depuis longues années.

(4) Ce fait est attesté par les Drs William Moore, Macneven, Barrow, de New-York; Noyes, de Newbury-Port; Samuel Lee,

(26)

Dans les hôpitaux spécialement destinés aux personnes atteintes de la fièvre jaune, les employés de toutes les classes ont constamment été exempts de la maladie, lorsque ces établissements se sont trouvés placés hors du foyer d'infection, et que ces employés ne venaient pas se plonger eux-mêmes dans ce foyer (1).

Dans les Antilles, où les hôpitaux ne sauraient être placés que bien difficilement hors de l'influence de toutes les causes locales d'infection, les employés, ou ont été entièrement exempts de la fièvre jaune, ou n'en ont pas été plus généralement affectés que le reste de la population non acclimatée. Ce fait est également attesté par un grand nombre de médecins (2).

de New-London; William Bowven, de Providence; Redman Coxe, Chapman et Armand Monges, de Philadelphie; Didier, de Wilmington (Delaware); Semmes, d'Alexandrie; Chatard et Macauley, de Baltimore; et autres médecins, sans en excepter deux contagionistes de Boston, MM. Dexter et Shurtleff.

(1) C'est ainsi que la fièvre jaune ne s'est point propagée dans les hôpitaux de Bush-Hill, de la ville et de la marine près de Philadelphie; dans ceux de Belle-Vue, du port Stevens (*) et de la marine, dans les environs de New-York; dans ceux de Norfolk, Baltimore, Providence, Newport, Boston et New-London. Ce fait important nous est attesté par les documents des Drs Chapman, Redman, Coxe, Mease, Lehman, Mitchell, Parrish, Jackson, Perkin, Miller, Tucker, Thomas, Backe, Harlan, Coates, etc., de Philadelphie; Antony Anderson, Brown, Walker, Drake, Osborn, de New-York; Archer, de Norfolk; Macauley, de Baltimore; Weaton, de Providence; Turner et Waring, de Newport; Townsend, de Boston; James Lee, de New-London.

(2) Tels MM. Raupack et Griffins, pour l'hôpital de Saint-Thomas; MM. Crosbie et Maclarty, pour celui de Kingston, à la Jamaïque; Young, pour l'hôpital militaire établi au port Antonio,

(*) Lisez fort Stevens. — CHERVIN.

(27)

Il ne paraîtrait pas non plus que les personnes qui approchent habituellement les malades dans le foyer d'infection soient, toutes choses égales d'ailleurs, plus exposées à contracter la fièvre jaune, que celles qui s'en tiennent éloignées et n'ont rien de commun avec eux (1).

On a vu des individus être conduits en prison déjà atteints de la fièvre jaune ou à la veille de l'être, et ne communiquer cette maladie à aucun de leurs nombreux compagnons d'infortune, quoiqu'ils fussent en libre communication avec eux, et soignés par eux dans des chambres quelquefois encombrées et excessivement sales.

Des femmes atteintes de la fièvre jaune au plus haut degré sont accouchées dans cet état, et leurs enfants n'ont pas présenté le moindre symptôme de cette maladie (2).

Nombre de nourrices frappées de l'épidémie ont continuer à allaiter leurs enfants pendant une partie ou pendant tout le cours de leur maladie, sans qu'il en soit résulté pour eux le moindre inconvénient. On a même vu ces malheureux enfants sucer impunément le sein de leurs mères privées de la vie. Nous rapportons ce fait tel qu'il est contenu dans les documents de

dans la même colonie; M. Hugh Bone, Smith, Macdermott, Dummett et Court, pour ceux de la Barbade; Hernandez, pour l'hôpital de Saint-Ambroise de la Havane, etc., etc., etc.

(1) D'après les documents du Dr don José Camerano, médecin de la prison de la Havane; de M. James Moultrie, médecin de celle de Charles-Town, dans la Caroline du sud; de M. Horatio Waring, de la même ville; de M. Hitchcock, de New-York, et de plusieurs autres encore.

(2) D'après d'autres documents des Drs Furth, de Savannah; Monges, de Philadelphie, etc.

(28)

M. Chervin, mais sans y attacher beaucoup d'importance ; car nous savons, par le rapport de tous les médecins qui ont vu la fièvre jaune, que les enfants de cet âge sont très-rarement susceptibles de la contracter (1).

Une multitude de personnes de tout sexe et de tout âge ont couché, plusieurs nuits consécutives, avec des malades atteints de la fièvre jaune sans la contracter. Cette circonstance a été principalement observée dans des familles pauvres, et par conséquent dans des appartements petits, malpropres et mal aérés (2).

Une foule de médecins, chirurgiens, ou gardes-malades, ont reçu la matière du vomissement noir sur leurs vêtements, sur les mains, le visage et jusque dans la bouche, sans en être incommodés (3).

Dans les Guyanes, aux Antilles, aux États-Unis, des médecins et des chirurgiens ont ouvert des cadavres, ils ont trempé leurs mains dans les différents fluides de l'économie, dans le sang, la bile et la matière des vomissements noirs trouvée dans l'estomac; ils ont reçu

(1) Les documents des D^{rs} Rousseau, Mathieu et Monges, de Philadelphie; Pascalis et Belden, de New-York; Bensel, de Germantown; Furth, de Savannah, etc., etc., attestent ce fait.

(2) Des faits de ce genre sont certifiés par les D^{rs} Gilbert Smith et Lewis Belden, de New-York; Sheftall, de Savannah; Michel, de Charlestown; Édouard Castro et Ferdinand Alech, de la Havane; Otto et Gibson, de Philadelphie; Chopitre, de la Guadeloupe; Josiah Daniell, de Nieves; Dummett et Cobham, de la Barbade; Thomas Coull, d'Antigues, etc., etc.

(3) Ce fait est certifié par les D^{rs} Dupuy et Fortin, de la Nouvelle-Orléans; Élie, du Port-au-Prince, île de Saint-Domingue; Young, de la Jamaïque; Griffins, de Saint-Christophe; Bain, de la Trinité; Musgrave, d'Antigues, etc., etc.

(29)

les exhalaisons fétides qui s'échappaient de ce viscère, ils les ont aspirées de très-près, et tout cela impunément (1).

On a même, dans certains cas, exhumé les cadavres, pour en faire l'ouverture; et, malgré la mauvaise odeur qu'ils répandaient, il n'en est résulté aucun accident (2).

D'autres fois, des médecins se sont coupés, ou blessés de quelque autre manière, en ouvrant les cadavres des individus morts de la fièvre jaune; et ils ont plongé impunément leurs mains ainsi lacérées dans les différents fluides animaux. C'est ainsi, par exemple, que le 6 septembre 1818, en ouvrant au Port-au-Prince le corps de l'infortuné Montègre, mort de la fièvre jaune, M. Eymond se blessa au doigt, sans en éprouver aucun accident.

Des hommes de l'art se sont inoculé, sans aucun résultat, le sang, la sérosité et la matière du vomissement noir, pris dans les cadavres (3).

D'autres médecins du Nouveau-Monde ont mis impunément sur leur langue la matière du vomissement (4).

MM. les D^rs Raiffer et Labarbe, de la Pointe-à-Pitre,

(1) Il faut voir, à ce sujet, les documents des D^rs Belloc, Raiffer, Labarbe et Rochoux, de la Guadeloupe; Romay, Roulin, Hernandez, Govin et Alech, de la Havane; Kühn, de Surinam; Guyon, de la Martinique; Jacobs, de l'île Sainte-Croix; Perkin, Tucker, Harlan et Coates, de Philadelphie; Walker, de New-York, etc., etc.

(2) M. le D^r Félix Pascalis, de New-York.

(3) Tels sont, par exemple, les D^rs Prost et Dorsay, de la Caroline du sud; O'Connor, de l'île de la Trinité; Govin, de la Havane, etc., etc.

(4) Entre autres, le D^r Honoré Raiffer, de la Guadeloupe; MM. Prost et Dorsay, cités précédemment, etc., etc.

(30)

à la Guadeloupe, qui ont été témoins des travaux de M. Chervin, certifient que ce médecin a goûté et *bu très-souvent* les matières du vomissement noir contenues dans l'estomac de beaucoup de cadavres ouverts par lui, et dont le nombre s'élevait en novembre 1817 à environ cinq cents ; et ils ajoutent que ni lui ni ses collaborateurs n'ont jamais éprouvé la plus légère indisposition par suite de cette dégoûtante expérience.

Enfin, les hardes qui ont servi aux malades ont paru tout aussi inoffensives que leurs personnes et leurs cadavres. D'immenses quantités de couvertures de lit, de taies d'oreillers, de draps, de matelas, d'autres objets semblables, tachés de sang, de la matière du vomissement noir et des autres évacuations, ont été touchés, maniés et lavés sans le moindre inconvénient par les employés des lazarets et des hôpitaux, ou par des particuliers (1).

Des lits où venaient de succomber des malades ont souvent été occupés, dans le plus grand état de saleté, par des personnes bien portantes ou affectées seulement de maladies légères. C'est ainsi que M. Bouquin, chirurgien à la Guadeloupe, fut un jour obligé, étant en parfaite santé, de coucher dans un lit où un officier venait de mourir de la fièvre jaune. Les draps et les matelas étaient imprégnés de sang et de la matière du vomissement noir ; il n'en éprouva rien (2).

Des individus se sont souvent vêtus des effets qui

(1) Les documents des Drs Lehman, médecin du lazaret de Philadelphie, et James Mease, ancien médecin du même établissement, etc., sont positifs à cet égard.

(2) MM. Belloc, Vatable, Allenet et Chopitre, de la Guadeloupe, rapportent des faits semblables.

(31)

avaient servi aux malades, ont fait usage des mêmes ustensiles, ont bu dans les mêmes vases, et toujours impunément. M. Édouard Castro raconte qu'un caporal du régiment de Tarragone, qui était en garnison à la Havane, ôta un jour la chemise tout imbibée de sueur d'un homme qui venait de mourir de la fièvre jaune, et la mit sur son corps, à la place de la sienne, sans en éprouver aucun accident. M. le Dr Chopitre a été témoin d'un fait absolument semblable à l'hôpital militaire de la Guadeloupe.

Tel est le précis rapide, mais fidèle, des faits contenus dans les documents des médecins non-contagionistes qui ont bien voulu motiver leur opinion en répondant aux questions de M. Chervin. Ces faits sont multipliés à l'infini, ils ont été observés sur des masses d'individus, sur des populations tout entières ; mais, quelque remarquables qu'ils nous aient paru pour la plupart, vous sentirez comme nous, Messieurs, que nous ne pouvions vous les présenter dans tous leurs détails sans dépasser, hors de toute mesure, les proportions ordinaires d'un rapport. Nous avons même jugé inutile de vous donner la liste complète des 483 médecins qui se sont prononcés contre le système de la contagion, en opposition avec les 48 qui l'ont adopté, ou plutôt conservé ; car il ne faut pas oublier que ce système est le plus ancien, et qu'il était incontestablement dominant dans les divers états de l'Amérique, où depuis trente ans il a perdu de plus en plus de son crédit.

(32)

DEUXIÈME PARTIE,*Contenant l'analyse des documents relatifs à
l'Espagne.*

Après avoir parcouru pendant huit années consécutives une grande partie du Nouveau-Monde, pour y recueillir des faits propres à éclairer la question de la contagion de la fièvre jaune, M. le D^r Chervin revint en Europe vers la fin de 1822, et ne tarda pas à se rendre dans le midi de l'Espagne, afin d'y continuer ses importantes investigations. L'état dans lequel se trouvait ce malheureux pays déchiré par des factions, en proie à toutes les horreurs de la guerre civile, et à la veille d'une invasion étrangère, ne semblait guère favorable à une pareille entreprise. Mais ces obstacles, qui auraient pu paraître insurmontables, n'empêchèrent pas M. Chervin de pénétrer dans la Péninsule, et d'y recueillir, tant sous le gouvernement des cortès que sous celui qui lui a succédé, des faits du plus grand intérêt pour la solution de la question dont il s'agit.

Les recherches de ce médecin ont été faites, d'une part, depuis Cordoue jusqu'à Cadix, et, de l'autre, depuis Ayamonte, sur le bord de la Guadiana, jusqu'à Canet de Mar, en-deçà de Barcelone. Elles embrassent par conséquent les provinces de Cordoue, Séville, Cadix, Malaga, Grenade, Murcie, Valence, l'Aragon, et enfin la Catalogne. C'est en suivant à peu près le même ordre que nous allons rendre compte des nombreux documents espagnols que M. le D^r Chervin a soumis à l'examen de votre commission.

Cordoue. La province de Cordoue a éprouvé sa part

(33)

des épidémies de fièvre jaune qui, depuis vingt-six ans, ont si souvent ravagé le midi de la Péninsule. Mais, d'après les documents que M. Chervin a recueillis sur les lieux mêmes, il paraîtrait que les preuves de contagion sont loin d'y avoir été aussi évidentes que le pensent plusieurs auteurs recommandables (1).

Montilla. A Cordoue, par exemple, suivant M. le docteur don Joaquim (*) Hidalgo, la maladie se développa, en 1804, dans les parties les plus basses, les plus populeuses et les moins aérées de la ville, où elle resta entièrement confinée (2).

Les deux médecins titulaires de Montilla (3), déclarent, de leur côté, que la fièvre jaune fut apportée dans cette ville, en 1804, par un religieux qui vint de Malaga, et mourut peu de jours après son arrivée, laissant déjà attaqués de la même maladie deux individus de sa famille; et que de ce point le mal s'étendit progressivement aux rues adjacentes, où il fit beaucoup de ravages. Mais ces médecins représentent en même temps cette partie de Montilla, par les causes d'insalubrité qu'elle renferme, comme un véritable foyer d'infection, hors duquel la maladie n'attaqua jamais personne. Parmi les faits divers de non-contagion qu'ils rapportent se trouve celui-ci : « C'est un fait constant, disent-ils, que « les médecins et les autres personnes qui habitaient la « partie saine de la ville, furent exempts de la contagion, « quoiqu'ils fussent en communication avec les malades.

(1) MM. Berthe, Bally et Pariset.

(*) Lisez Joaquin. CHERVIN.

(2) Voir le document qu'il a délivré à M. Chervin.

(3) MM. don José Cuello et don Joaquin Molina, dans un document fort étendu délivré à M. Chervin.

(34)

« On observa la même chose, ajoutent-ils, pour les infirmiers et les employés des lazarets, ainsi que pour les conducteurs des cadavres, quoiqu'on ait su qu'ils s'étaient emparés du linge et des meubles des morts, et les avaient employés à leur usage personnel. »

La Rambla. M. don Pedro d'Estrada, médecin titulaire de la Rambla (1), attribue la fièvre jaune qui régna dans ce bourg en 1804, à Alfonse Nieto, jeune homme qui revint le 22 août de Malaga, où il avait, dit-on, touché d'une manière très-immédiate les chars qui transportaient les cadavres des individus morts de la fièvre jaune. Nieto éprouva les premières atteintes de la maladie en chemin, et quatre jours après son arrivée il fut en convalescence.

Le 9 septembre suivant, Alphonse de Castro, qui habitait une des maisons attenantes à celle de Nieto, et qui avait visité ce dernier pendant sa maladie, fut attaqué de la fièvre jaune, dont il mourut le septième jour de l'invasion. A compter de cette époque, il se montra des malades dans les maisons immédiatement contiguës à celles des deux malades précédents, mais aucun dans les maisons de ces mêmes individus. Ce ne fut du reste que dans le courant du mois d'octobre que l'on commença à prendre des mesures de précaution; et, malgré cela, le nombre des malades ne fut, en tout, que de soixante-dix.

Ecija. Suivant don Juan de Payva Sarravia, médecin titulaire d'Ecija, la fièvre jaune ne se serait jamais montrée contagieuse dans cette ville (2). En 1804, par exemple, la plupart des infirmiers dans les hôpitaux

(1) Document délivré à M. Chervin.

(2) Document délivré à M. Chervin.

(35)

furent exempts de la maladie. Aucun curé ne la contracta, non plus que les moines qui se vouèrent à exhumer les moribonds et recueillirent leur linge et leurs meubles. A l'exception de deux d'entre eux, les médecins en furent aussi exempts. M. de Payva-Sarravia qui, le matin, faisait la visite dans deux hôpitaux et se livrait l'après-midi aux dissections, ne cessa jamais de se bien porter, ainsi que sa famille composée de plus de vingt personnes, qui vivaient toutes sous le même toit. Le Dr don Louis Genebriera, de la Havane, témoin de la fièvre jaune qui régna à Ecija en 1804, atteste aussi sa non-contagion.

La Carlotta et Espejo. Les gens de l'art que M. Chervin a consultés à la Carlotta et à Espejo, deux villages de la même province, n'ayant pas été témoins de la fièvre jaune qui a régné dans ces communes, n'ont pu lui donner des documents sur ce sujet. Ce médecin a néanmoins recueilli auprès des autorités locales des renseignements importants qu'il a communiqués à la commission sous forme de simples notes; mais nous nous sommes abstenus d'en faire usage, pour nous en tenir rigoureusement aux faits consignés dans les documents. Nous en avons usé de même à l'égard des notes que M. Chervin nous a remises sur quelques autres points de la Péninsule.

Séville. M. le Dr Pariset représente comme très-contagieuse la fièvre jaune qui régna dans le quartier de Sainte-Croix, à Séville, en 1819 (1); néanmoins, s'il faut en croire trois documents délivrés à M. Chervin par les docteurs Chichon, Soucrampe et Palacios, cette maladie ne se serait propagée ni dans les hôpitaux, ni

(1) *Observations sur la fièvre jaune*, p. 20.

(36)

dans les lazarets, ni dans les maisons particulières où les malades sortis du foyer d'infection furent reçus. Un pharmacien et deux infirmiers de l'hôpital de la Sangre éprouvèrent seulement une fièvre légère, que rien ne prouve avoir été la fièvre jaune, et avoir été contractée auprès des malades par contagion, attendu que ces trois individus allaient par la ville, et étaient, par conséquent, exposés aux causes générales d'infection.

La fièvre jaune parut, en 1821, dans un quartier de Triana, faubourg de Séville (1), et la maladie ne s'y montra point contagieuse. Dans le principe, beaucoup de malades quittèrent le foyer d'infection ou le Barrio-Nuevo, et se disséminèrent par tout le reste du faubourg; mais ils ne communiquèrent leur maladie à aucune des personnes qui les approchèrent et leur donnèrent des soins dans les maisons où ils furent reçus. Ces médecins citent plusieurs autres faits de non-contagion.

Deux autres médecins de Séville (2) certifient que, d'après les épidémies dont leur ville a été le théâtre depuis l'année 1800, ils ne peuvent avoir aucun doute sur le caractère contagieux de la fièvre jaune, quoiqu'ils fassent abstraction, disent-ils, de la question difficile du degré d'intensité plus ou moins grand de sa propriété contagieuse. Mais ils n'appuient leur opinion d'aucun fait particulier.

Ayamonte. M. Pariset a publié, ainsi que la com-

(1) Suivant un document fourni en commun par les D^{rs} don Joaquin Palacios, déjà cité, don Manuel Montenegro et don Antonio Navarrete.

(2) MM. don Antonio Galan et don Pascal Vicente, dans un écrit commun remis à M. Chervin.

(37)

mission médicale dont il a fait partie (1), que la fièvre jaune fut introduite en 1804 dans la petite ville d'Ayamonte, à l'extrémité occidentale de la province de Séville, au moyen du fromage et du biscuit qu'un pêcheur aurait reçus en pleine mer d'un bâtiment qui sortait de Gibraltar. Ce fait n'est contredit par aucun document; mais il n'en est pas de même de ce qui suit. La maladie fut bornée à trois rues; et, d'après M. Pariset et ses collègues, ce fut par les soins et les précautions mis en usage par M. le Dr Florès, proto-medico de Cadix. M. Florès déclare que les trois rues « où régnait la fièvre jaune à Ayamonte se trouvent situées dans la partie basse de la ville, et qu'il ne mit à exécution les mesures sanitaires dont M. Pariset fait mention que vers le milieu de novembre, » c'est-à-dire à une époque où la fièvre jaune avait déjà cessé sur plusieurs points de la Péninsule (2).

Cadix. La province de Cadix est, sans contredit, celle qui a le plus souffert de la fièvre jaune. Aussi M. Chervin y a-t-il recueilli une multitude de faits très-importants. Il a soumis, entre autres, à l'examen de la commission, un grand nombre de pièces officielles (3) relatives à la prétendue importation de cette maladie à Cadix par le navire *le Dauphin*, qui arriva dans ce port le 6 juillet 1800, venant de la Havane et de Charlestown dans la Caroline du sud. Ces documents

(1) *Observations sur la fièvre jaune*, p. 88. Voyez aussi l'*Histoire médicale*, p. 81.

(2) Voyez à ce sujet le 6^e tableau à la fin de l'ouvrage de M. Aréjula.

(3) Cette intéressante collection a été remise à M. Chervin par don Gualberto Gonzalez, neveu de don Pablo Valiente.

(38)

forment la Défense médico-légale de don Pablo Valiente, ancien intendant de la Havane, qui, étant revenu en Europe sur ce bâtiment, fut accusé d'avoir introduit la fièvre jaune à Cadix, arrêté pour ce fait, mis en prison, et ensuite solennellement acquitté, après une longue détention, par la cour criminelle de Séville. Nous n'extrairons de ces nombreuses pièces que les deux faits suivants :

Il fut constaté, dans la Défense de M. Valiente et de ses co-accusés, qu'avant l'arrivée du navire *le Dauphin*, il s'était déjà présenté à Cadix des cas de fièvre jaune que les médecins regardaient comme des fièvres bilieuses putrides non-contagieuses, produites par des chaleurs excessives survenues à la suite de pluies abondantes. Le second fait n'est pas moins important.

La junte de santé de Cadix fut établie en 1740, et par une ordonnance du 20 juin 1743, il lui fut expressément défendu de visiter les bâtiments venant des Indes occidentales, à moins qu'ils n'eussent eu des communications suspectes dans le cours de leur traversée. En 1761 la Havane souffrit beaucoup du vomissement noir (*vomito prieto*). La junte sanitaire de Cadix, en étant informée, l'écrivit à la junte suprême, en cherchant à lui persuader que c'était une maladie contagieuse. On s'adressa au roi en son conseil; et, par une ordonnance du 21 octobre 1761, il fut déclaré que, *suivant l'expérience constante de ses ports*, le vomissement noir n'était point un mal contagieux.

Ainsi, jusqu'à l'année 1800, époque remarquable par une épidémie désastreuse, les provenances de l'Amérique espagnole étaient admises sans quarantaine dans le port de Cadix, et à peine y voyait-on la fièvre jaune; tandis que, depuis cette époque, et malgré toutes les précau-

(39)

tions que l'on prend contre cette maladie, elle s'est montrée presque tous les ans dans cette ville, soit sporadiquement, soit sous forme d'épidémie (1).

Puerto. Suivant une réponse officielle du Dr don Jose Arrieta aux autorités supérieures de Cadix (2), la fièvre jaune qui régna à Puerto-Réal en 1819, ne put en aucune manière être attribuée à l'importation, non seulement à cause des grandes précautions que la junte de santé avait prises, mais aussi en raison de la manière dont la maladie se manifesta. Dix personnes furent atteintes en même temps dans des maisons très-éloignées les unes des autres, et qui n'avaient entre elles aucune communication. On ne vit point, d'ailleurs, dit M. Arrieta, cette fièvre se propager dans la même famille.

Chipiona. Les partisans de la contagion prétendent (3) que les habitants de Chipiona n'ont été préservés de la fièvre jaune que par l'isolement: mais don Luiz Rodriguez, médecin titulaire de ce bourg, attribue l'exemption dont il a joui aux avantages de sa localité et à son peu de population. Les seules précautions dont on ait fait usage ont été, dit ce médecin, de ne pas permettre aux étrangers de s'y établir, ni aux habitants de passer la nuit hors de leur domicile accoutumé (4).

Vejer. MM. Bally et Pariset (5) attribuent aussi à l'isolement l'immunité dont ont joui les habitants de Vejer; tandis que les deux médecins titulaires de cette

(1) Document délivré par le Dr Florès à M. Chervin.

(2) Il en a donné une copie certifiée à M. Chervin.

(3) Berthe, *Précis historique*, p. 35. — M. Bally, *Typhus d'Amérique*, p. 431.

(4) Document délivré à M. Chervin.

(5) *Observations sur la fièvre jaune*, p. 76. — *Typhus d'Amérique*, p. 431.

(40)

commune (1) déclarent que toutes les fois que la fièvre jaune a ravagé les populations environnantes, il y a toujours eu à Vejer quelques individus atteints de cette maladie, dont ils apportaient le germe du dehors, mais qu'elle ne s'est jamais communiquée par contagion, pas même à ceux qui approchaient le plus les malades.

Xérès de la Frontera. Les médecins de Xérès de la Frontera déclarent (2) que la fièvre jaune a été importée dans leur ville toutes les fois qu'elle y a paru; mais ils omettent de donner aucune preuve détaillée de ce fait. Ils disent en même temps que cette maladie ne s'est jamais propagée dans les campagnes; que les malades qui s'y sont rendus dans le sein de leurs familles ne l'ont jamais communiquée à personne, soit qu'ils aient été rétablis, ou qu'ils soient morts avec les symptômes les plus terribles. Comment concilier ces deux assertions opposées?

Arcos. L'apparition de la fièvre jaune à Arcos de la Frontera, qu'on a regardée comme une des plus fortes preuves de la contagion de cette maladie, offre néanmoins des circonstances contraires à cette opinion. Suivant les D^rs Obregon, médecin titulaire, et don José Calderon, médecin des hôpitaux civil et militaire d'Arcos (3), lorsque la fièvre jaune régna épidémiquement dans cette ville en 1800 et 1804, deux grands quartiers en furent exempts, quoique tous les habitants aient été en libre communication les uns avec les autres, et que plusieurs malades soient allés mourir dans ces

(1) Don Geronimo Lopez et don Salvador de Lima.

(2) Dans une réponse officielle aux autorités supérieures de la province, dont ils ont donné une copie certifiée à M. Chervin.

(3) Documents délivrés à M. Chervin.

(41)

mêmes quartiers. Il y avait, en 1800, sept médecins ou chirurgiens à Arcos : un seul tomba malade et mourut.

Bien que les religieux de l'ordre de Saint-François fussent nombreux, et qu'ils se livrassent tous indistinctement à l'administration des secours spirituels, un seul fut atteint de la fièvre jaune et se rétablit. Le médecin du lazaret, deux religieux, les infirmiers et deux autres personnes nécessaires pour le service de l'établissement, ainsi que les préposés aux enterrements, furent tous exempts de la maladie. Enfin, les personnes qui l'éprouvèrent à la campagne ne la communiquèrent à qui que ce fût.

Médina-Sidonia. A Médina-Sidonia, si souvent invoquée par les contagionistes (1), la maladie régna principalement dans le quartier de Saint-François, où elle commença, et dans celui de Sainte-Catherine. Ces deux quartiers sont contigus, et relativement bas. Dans le corps de la ville et dans la paroisse de Saint-Augustin, il n'y eut que quelques cas sporadiques, et le quartier de Saint-Sébastien en fut entièrement exempt.

Sur six hommes de l'art domiciliés à Médina-Sidonia lors de l'épidémie, quatre furent indisposés, mais aucun ne succomba. A l'exception d'un seul qui mourut, aucun des curés ni des vicaires, qui étaient au nombre de neuf, ne fut atteint de la maladie. Il en fut de même des religieux du couvent de Saint-François, bien qu'ils aient confessé et administré les sacrements dans ce quartier et dans celui de Sainte-Catherine. Enfin les douze per-

(1) Voyez M. Bally, *Typhus d'Amérique*, p. 433.— M. Pariset, *Observations sur la fièvre jaune*, p. 91. — *Histoire médicale de la fièvre jaune*, p. 77 et 78.

(42)

sonnes employées à enterrer les morts furent toutes exemptes de l'épidémie (1).

D'après un document de M. le D^r Frazer (*), inspecteur de la santé à Gibraltar (2), la fièvre jaune serait une maladie éminemment contagieuse. Mais l'auteur y confond évidemment la contagion avec l'infection. D'un autre côté, plusieurs des faits qu'il invoque à l'appui de son opinion, sont en opposition avec d'autres documents qui ont été mis sous nos yeux. Il dit, par exemple, que la fièvre jaune fut communiquée, en 1821, aux médecins de la santé de Mahon ; tandis qu'un document, dont nous parlerons plus loin, établit positivement le contraire. Nous verrons également que les faits de Barcelone, que M. le D^r Frazer regarde comme des preuves irrécusables de contagion, sont vivement contestés.

Ronda. Les faits de contagion qui auraient été observés dans la province de Malaga sont combattus par M. le D^r Chervin, de la même manière que l'ont été ceux de la province de Cadix.

On a prétendu (3), par exemple, que la fièvre jaune a été importée à Ronda, où, suivant le docteur don Pablo Velasco, médecin de cette ville, elle a régné en 1800, 1803 et 1804 (4). En 1800, la maladie fut entièrement confinée dans un petit espace où elle ne fit

(1) Ces faits sont certifiés par MM. Pelaez et Mena, médecins accrédités de science et de pratique, suivant les expressions du corréidor qui a légalisé leur signature au bas d'un document délivré par eux à M. Chervin.

(*) Lisez Fraser. — CHERVIN.

(2) Cette pièce a été délivrée à M. Chervin.

(3) M. Bally, *Typhus d'Amérique*, p. 441; et Aréjula, *Breve Descripcion de la fiebre amarilla*, etc.

(4) Voir le document qu'il a donné à M. Chervin.

(43)

périr que dix-neuf personnes, quoiqu'on n'eût pris aucune précaution. M. Velasco ajoute qu'aux trois époques que nous venons de citer, les confesseurs, les médecins, les chirurgiens et les hommes chargés des enterrements furent complètement exempts de la fièvre jaune.

Palo et Borje. M. le D^r Bally assure (1) que cette maladie a été aussi propagée à Palo et à Borje. Un document délivré à M. Chervin par le curé de Palo, le frère don Jose Enamorado, et un autre de l'alcade de Borje, adressé aux autorités supérieures de Malaga le 7 juillet 1824, attestent positivement que les personnes qui sont allées mourir de la fièvre jaune dans ces communes, n'y ont jamais communiqué la maladie à qui que ce fût.

Alhaurin de la Torre. M. Bally ajoute (2) qu'Alhaurin de la Torre, vulgairement appelé Alhaurinejo, fut exempt de l'épidémie, parce qu'on eut soin d'y séparer les malades qui venaient de Malaga. M. Solero Ropero, notaire public et membre du conseil municipal de cette commune, certifie qu'une pareille séparation n'eut point lieu, du moins dans le principe, et que plusieurs personnes vinrent mourir de la fièvre jaune à Alhaurinejo sans la propager.

Malaga. M. le D^r Arejula dit de son côté que, durant l'épidémie de 1803, on eut grand soin de ne mettre personne dans la prison de Malaga; et que, par ce moyen, cet établissement fut exempt de la fièvre jaune (3). Don Jose Ponce de Léon, gouverneur de cette prison, certifie au contraire qu'il y entra, durant

(1) *Typhus d'Amérique*, p. 354.

(2) Id., p. 442.

(3) Page 364 de son ouvrage.

(44)

l'épidémie, beaucoup de prisonniers, dont il porte le nombre à cinq cents (1).

M. le Dr José Mendoza, de Malaga, cite différents faits en faveur de la contagion de la fièvre jaune (2). Il regarde comme une forte preuve de son caractère transmissible l'invasion qu'elle fit chez les personnes de la campagne qui, en 1803 et 1804, venaient à Malaga pendant le cours de l'épidémie.

Suivant ce médecin, la maladie s'étendit progressivement, du point où elle s'était d'abord montrée, aux autres parties de la ville. Il ajoute que la fièvre jaune qui, en 1804, ravageait Malaga, et les endroits où il se rendit des malades sortis de cette ville, tels que Velez, Antequera, Espejo, Montilla, la Rambla, Cordoue et Ecija, se répandit par contagion et toujours de la même manière : « Partout, dit-il, la maladie se propagea de « maison en maison, se communiquant seulement à ceux « qui avaient des rapports avec les malades; jusqu'à ce « que les foyers de contagion s'étant multipliés, les trans- « missions se multiplièrent aussi à l'infini, et la maladie « devint épidémique. » Nous avons vu que les documents recueillis par M. le Dr Chervin à Ecija, à Cordoue, à la Rambla et à Montilla, contredisent une partie des assertions de M. le Dr Mendoza.

Nous parlerons plus tard de ce qui a été dit sur l'importation de la fièvre jaune de la Havane à Malaga en 1821. Passons à Grenade.

Grenade. Au rapport du Dr don Domingo Angel, tous les cas de fièvre jaune qu'on observa à Grenade en 1804 vinrent de Malaga; de sorte que la maladie ne

(1) Document délivré à M. Chervin.

(2) Document délivré à M. Chervin.

(45)

s'y montra pas véritablement contagieuse. Les D^{rs} don Juan Montilla et don Augustin Garcia soutiennent, au contraire, que cette maladie fut propagée à Grenade par contagion ; mais ils n'entrent dans aucun détail à cet égard (1).

Almeria. Suivant don Jose Maria Gomez, la fièvre jaune qui régna en 1804 à Almeria, dans la même province, ne fut point propagée par contagion. Un grand nombre de personnes que ce médecin cite nominativement furent atteintes de cette maladie, et ne la communiquèrent à aucun des assistants (2).

Murcie. D'après les faits contenus dans un long mémoire inédit de feu don Diego Canejo (*), ancien chirurgien de la marine à Carthagène, et dans un document fort étendu délivré à M. Chervin par don Antonio Zamora, médecin de la même ville, la fièvre jaune qui a régné à diverses époques dans le royaume de Murcie ne se serait point montrée contagieuse. Ces auteurs (3) rapportent en faveur de sa non-contagion une multitude de faits très-détaillés, observés depuis l'année 1785 jusqu'à 1814, et qui sembleraient prouver que la maladie n'a été communiquée, ni par les marchandises venant des lieux infectés, ni par les malades, ni par leurs hardes, ni par leurs cadavres. « Elle n'a pu, disent-ils, être transmise « par les contacts les plus immédiats. »

(1) Les documents de MM. Angel et Garcia ont été adressés à M. Chervin par le consul de France à Malaga; le troisième lui a été délivré à Cordoue, où demeure maintenant M. Montilla.

(2) Document délivré à M. Chervin.

(*) *Lisez Conejo. Chervin.*

(3) Nous apprenons, par une note de M. Chervin, que le mémoire de don Diego Conejo lui a été donné par la veuve de l'auteur, lors de son passage à Carthagène en 1814.

(46)

Carthagène. Suivant une lettre datée de Mahon le 1^{er} octobre 1810, et adressée au capitaine général de la marine à Carthagène, par le commandant du mistique de guerre n° 33, M. Fernando Dominici (1), il paraîtrait certain que ce bâtiment n'introduisit pas la fièvre jaune à Carthagène cette année-là, comme on l'a prétendu. MM. Zamora et Canejo (*) déclarèrent en effet qu'on avait déjà observé dans cette ville plusieurs cas bien caractérisés de fièvre jaune avant l'arrivée du mistique dans le port.

Don Jose Alcaraz et don Pedro Sebastia affirment, dans leur réponse à l'une des questions de M. Chervin, que la partie de la ville d'Alicante, dans le royaume de Valence, qui, en 1804, se trouvait comprise entre les deux murailles qui existaient alors, ne fut point exempte de l'épidémie, ainsi que l'a publié M. le Dr Bally (2); elle fut, disent-ils, ravagée par la fièvre jaune, tout comme les autres quartiers. Ces médecins disent en outre que la maladie ne se propagea point dans les maisons de campagne des environs d'Alicante, bien qu'il s'y réfugiat beaucoup de monde de la ville, et que plusieurs individus eussent été malades de la fièvre jaune dans ces mêmes maisons. D'un autre côté, quoique les marins qui étaient sur les bâtiments mouillés dans le port vinssent à la ville toutes les fois qu'ils en avaient besoin, aucun d'eux ne contracta la maladie.

Ici se termine ce que nous avions à dire des documents qui servirent à l'appui de nos observations.

(1) M. Chervin a communiqué à la commission une copie certifiée de cette lettre, dont l'original existe aux archives de la marine à Carthagène.

(*) Lisez Conejo. CHERVIN.

(2) *Typhus d'Amérique*, p. 449.

(47)

ments relatifs aux épidémies antérieures à celle de l'année 1821 (1). Malheureusement les bornes étroites dans lesquelles nous sommes obligés de nous renfermer, nous ont à peine permis d'indiquer quelques-uns des faits de non-contagion rapportés dans les pièces dont nous avons fait l'analyse. Nous avons aussi été forcés de négliger une foule de détails, qui se rattachent d'une manière plus ou moins directe à la question de la contagion en général. C'est ainsi que nous avons omis de parler de presque tous les faits relatifs à l'influence que les localités, les saisons et les grandes variations de température semblent avoir exercée sur le développement, les progrès et la terminaison des épidémies qui, depuis vingt-six ans, ont si souvent ravagé la Péninsule. Nous n'avons pas parlé non plus des points de contact que les faits consignés dans plusieurs documents tendent à établir entre le fièvre jaune et les fièvres automnales du sud de l'Espagne ; non plus que de quelques autres objets, qui ont tous un rapport plus ou moins direct avec l'objet principal, que M. Chervin ne perd jamais de vue. Nous nous contenterons de faire observer que la plupart des faits recueillis par ce médecin dans les provinces que nous venons de parcourir avec lui, sont d'autant plus dignes d'attention, que jusqu'à présent ils n'ont point fait partie du domaine de la science. Les contagionistes ayant, pour ainsi dire, été jusqu'à ce jour les seuls explorateurs de ces contrées, les ont constamment passés sous silence, soit qu'ils ne les aient pas connus, soit qu'ils leur aient paru de trop peu d'importance pour être mentionnés.

Épidémie de 1821. Nous voici enfin arrivés à la

(1) Nous avons fait mention précédemment de celle qui eut lieu à Séville à cette dernière époque.

(48)

mémorable épidémie de 1821, qui répandit la terreur du midi de la Péninsule espagnole jusqu'au cœur de la France, et qui fut, pour quelques-uns d'entre nous, une de ces occasions rares, mais heureuses pour l'art, où le médecin vraiment digne de ce nom peut déployer en même temps, et le courage du soldat, et la prudence du sage. S'il était vrai, messieurs, comme la suite des documents que nous avons à mettre au jour tendrait à le faire croire, que l'erreur a pu se glisser dans quelques parties du récit de cette grande calamité, ce tribut payé à la faiblesse humaine aurait-il donc de quoi surprendre? Comment ne pas concevoir, en effet, que, dans une situation aussi périlleuse et des circonstances aussi graves, les affaires, les embarras, des difficultés de tout genre ont pu facilement altérer le résultat des investigations qui avaient pour objet les causes de cet épouvantable fléau? Lorsque M. Chervin est venu plus tard, au milieu du calme qui a suivi ce temps de désastre, recueillir des renseignements nouveaux, il a fait une chose utile, qui était le complément de la mission des médecins français. La sienne, à lui, était de rétablir l'exactitude des faits mal observés ou prématûrément adoptés; mais surtout de fournir les matériaux d'une nouvelle discussion, d'où ne peut manquer de jaillir la vérité. Ces documents, messieurs, que M. Chervin a recueillis avec soin, et dont nous ne pouvons vous faire connaître qu'une faible partie, sont extrêmement nombreux, et pourraient former à eux seuls les éléments d'un grand ouvrage : cela même nous met dans la nécessité de ne faire mention, dans ce rapport, que des plus importants.

Mais, avant d'aller plus loin, il ne sera pas inutile de faire connaître la marche que M. Chervin a suivie

(49)

pour donner un caractère d'authenticité à toutes ces pièces. Les documents qu'il a puisés à la junte supérieure de santé de Catalogne ont été certifiés *copies conformes* par M. Ramon Garcia, secrétaire de la capitainerie, avec le *vu bon* de M. le marquis de Campo-Sagrado, capitaine général de la province. Ceux qui lui ont été fournis par la junte municipale de santé de Barcelone sont signés par M. Philippe Claramunt, avec le *vu bon* de M. le comte de Villemur, gouverneur de cette place, qui a également légalisé la signature des autorités de San-Gervasio et de San-Martin de Provensals. M. le baron Sermet, intendant militaire de la division française en Catalogne, a ensuite légalisé les signatures de MM. de Campo-Sagrado et de Villemur. Les documents fournis par les communautés religieuses et le clergé du diocèse de Barcelone ont été légalisés par don Pedro Jose Avella, vicaire-général. Les signatures des ecclésiastiques de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem l'ont été par le commandeur don Nicolas Dameto, comme président de l'ordre. Enfin beaucoup d'autres de ces documents ont été légalisés par M. le marquis de la Roche-Saint-André, consul de France à Barcelone, et un très-petit nombre des moins importants ne l'a été par personne.

Il sera bon aussi de rappeler, avant d'aborder les questions principales, qu'un convoi composé de cinquante-quatre bâtiments fit voile de la Havane pour l'Europe, le 28 avril 1821. Dix-neuf de ces bâtiments étaient destinés pour Barcelone, treize pour Cadix, quatre pour Malaga, et les dix-neuf autres pour neuf ports différents. Ces neuf derniers ports ne souffrissent point de la fièvre jaune; les trois autres l'eurent, mais à des époques et à des degrés bien différents. Deux bâtiments,

(50)

originaires destinés pour d'autres ports, se rendirent à Barcelone, qui reçut ainsi vingt-un bâtiments de ce fameux convoi. Quelques-uns de ces derniers relâchèrent à Almérie et à Tarragone, avant d'arriver à leur destination; ainsi qu'on le voit par un état officiel dressé au bureau du port de Barcelone, et signé Rafael Mas.

MM. les membres de la commission médicale ont attribué à ce convoi l'origine de la fièvre jaune qui régna à Cadix, Malaga et Barcelone. Ils appuient leur opinion sur des faits; et ce sont ces faits que M. le D^r Chervin s'applique à invalider au moyen des documents dont nous allons rendre compte.

Arrivée du convoi. La commission rapporte que le 28 avril, lors du départ du convoi, la fièvre jaune ravageait la Havane avec une férocité qu'on n'avait jamais vue (1). Mais, d'après un document que la junte de santé de Barcelone a délivré à M. Chervin, les vingt-un bâtiments qui arrivèrent dans ce port, du 12 juin au 28 juillet, auraient tous apporté *patente nette*.

La commission dit ensuite que la majeure partie des bâtiments du convoi avaient eu des malades et des morts de la fièvre jaune, durant leur traversée d'Amérique en Europe (2). Il résulte de l'état officiel précité que les vingt-un bâtiments faisant partie du convoi, qui entrèrent dans le port de Barcelone, n'eurent, en tout, durant leur traversée de la Havane en Catalogne, que six morts, répartis sur cinq bâtiments, encore un de ces individus fut-il victime d'un accident.

La commission ajoute que, durant cette traversée, le brick *le Grand-Turc* perdit plusieurs hommes de la

(1) *Histoire médicale*, etc., p. 107.

(2) Id., même page.

(51)

fièvre jaune (1), ce dont l'état officiel ne fait aucune mention.

Cadix. Au rapport de messieurs les commissaires, la fièvre jaune aurait été importée, ainsi que nous l'avons déjà dit, de la Havane à Cadix (2), où elle aurait même causé de grands ravages. Mais suivant la déclaration du proto-medico, M. le D^r Florès (3), cette maladie ne se montra dans cette ville que vers la fin d'octobre, c'est-à-dire plus de quatre mois après l'admission dans ce port des bâtiments soi-disant infectés. Notez que le brick *le Grand-Turc*, que la commission regarde comme le principal introducteur de la fièvre jaune à Barcelone, débarqua à Cadix, au commencement de juin, vingt-quatre passagers avec leurs effets, ainsi qu'il résulte de l'état officiel dont nous avons parlé.

Quant à la mortalité, elle ne fut à Cadix, pour toute l'année 1821, que de deux mille six cents, nombre qui est au-dessous du terme moyen des années où il n'y a point eu d'épidémie (4). Il y a plus : suivant un rapport officiel de la municipalité aux autorités supérieures, il ne mourut, pendant le trimestre où la fièvre jaune régna, que cent-cinquante-sept individus de *toutes affections fébriles* (5); ce qui est infiniment peu dans une population d'environ cinquante mille ames, comme celle de Cadix.

(1) *Histoire médicale*, etc., p. 132.

(2) Id., même page.

(3) Cette déclaration se trouve dans les réponses de ce médecin aux questions de M. Chervin.

(4) D'après un état des décès qui ont eu lieu dans cette ville depuis le 24 août de l'année 1800 jusqu'à la fin de 1822, et qui se trouve dans le *Guide de l'étranger à Cadix* pour l'année 1823.

(5) *Journal du commerce de Cadix*, du 15 janvier 1822.

(52)

Malaga. Suivant messieurs les membres de la commission médicale, la fièvre jaune aurait été introduite dans la ville de Malaga par les bâtiments partis de la Havane le 28 avril, et qui arrivèrent dans le courant de juin avec une patente suspecte, qui aurait été échangée pour une patente nette au départ de ces bâtiments, soit pour Barcelone, soit pour tout autre port (1). Mais, d'après un document officiel de la junte municipale de santé de Barcelone (2), les vingt-un bâtiments faisant partie du convoi parti de la Havane, qui arrivèrent dans le port de Barcelone, apportèrent tous leur patente nette et originelle.

Barcelone. Affaire du Grand-Turc. MM. les commissaires racontent qu'après l'arrivée du brick *le Grand-Turc* dans le port de Barcelone, le 29 juin, le capitaine, M. Sagreras, fit venir à bord sa famille qui demeurait à Sitges, et qu'à sa sortie du bâtiment, où elle avait passé un ou deux jours, toute cette famille, composée de femme, enfants et une domestique, tomba malade et mourut à la Barcelonnette (3).

M. Rafael Mas, lieutenant du port, déclare (4) que la famille du capitaine du *Grand-Turc* vint en effet de Ciudadela (*), dans l'île de Minorque, à bord de ce bâtiment, mais qu'elle se rembarqua à la mi-septembre pour le lieu de sa résidence sans avoir éprouvé la moindre indisposition.

Messieurs les commissaires ajoutent que la femme,

(1) *Histoire médicale*, etc., p. 113.

(2) Donné en réponse à M. Chervin.

(3) *Histoire médicale*, etc., p. 16.

(4) Dans un document qu'il a délivré à M. Chervin.

(*) Lisez Ciudadela. CHEVIN.

(53)

la belle-sœur et le beau-frère du contre-maître du brick *le Grand-Turc* vinrent ensuite à bord de ce bâtiment le 15 juillet, et que vingt-quatre heures après le beau-frère et la belle-sœur de ce marin furent attaqués de la maladie, et moururent avec le vomissement noir (1).

Monsieur le lieutenant du port répond à M. Chervin, dans le document que nous venons de citer, qu'il n'a aucune connaissance de ce fait.

La commission rapporte ensuite, comme un bruit public, que de quarante personnes qui le 15 juillet montèrent à bord du *Grand-Turc* pour voir le spectacle des joutes, trente-cinq périrent peu de temps après (2).

M. Jean Roig, négociant de Barcelone, après avoir désigné nominativement une vingtaine de personnes et indiqué plusieurs autres familles qui se trouvaient avec lui à bord du *Grand-Turc* le 15 juillet, déclare qu'aucune d'elles n'eut la fièvre jaune (3); mais on ne peut pas dire si, parmi celles qu'il s'abstient d'énumérer, quelques-unes n'auraient pas été atteintes de l'épidémie.

Date précise de l'invasion de la maladie. La commission ajoute que, bien que, dans le compte qu'elle a rendu de ses opérations, l'autorité locale ne fasse remonter les avis qu'elle eut de l'existence de la maladie dans le port de Barcelone, qu'au 3 août, il est certain qu'elle connut le mal dès le principe, puisque dès le 26 juillet elle mettait les vaisseaux suspects en quarantaine, et faisait enlever les équipages (4). M. Jean Reynals, alors doyen de la municipalité, déclare formelle-

(1) *Histoire médicale*, etc., p. 16.

(2) Id., même page.

(3) Document délivré à M. Chervin.

(4) *Histoire médicale*, etc., p. 20.

(54)

ment (1) que ce fut lui qui reçut la première nouvelle du mal, le 3 août 1821, vers les huit à neuf heures du soir; et M. le lieutenant du port dit de son côté, en réponse aux questions de M. Chervin, que les bâtiments qui étaient alors en quarantaine venaient des côtes de France et d'Italie.

Enfin, la commission rapporte que le second capitaine du brick français *la Joséphine* mourut de la fièvre jaune à la Barcelonnette le 26 juillet 1821 (2); or, il résulte d'une déclaration de M. le consul de France à Barcelone (3), que cet officier ne serait mort que le 6 août suivant.

Tel est le résumé des documents, au moyen desquels M. Chervin s'attache à invalider les preuves que MM. les commissaires ont données de l'importation de la fièvre jaune de la Havane à Cadix, à Malaga, et plus particulièrement à Barcelone.

État du port. D'après MM. les membres de la commission médicale, le port de Barcelone et ses environs ne répandaient en 1821 aucune mauvaise odeur, et ne présentaient aucune cause d'insalubrité capable de produire la fièvre jaune: d'où ils concluent que, puisque cette maladie s'est manifestée dans ce port, il faut nécessairement qu'elle y ait été importée (4).

Parmi les pièces officielles que M. Chervin a soumises à l'examen de votre commission, dans le but de contredire les assertions de nos honorables collègues, nous n'en citerons que deux. La première est le procès-verbal

(1) Document délivré à M. Chervin.

(2) *Histoire médicale*, p. 18.

(3) Délivrée à M. Chervin.

(4) *Histoire médicale*, p. 6 et suiv.

(55)

de la séance qui eut lieu à la municipalité de Barcelone le 6 août, au sujet des maladies suspectes dans ce port. Suivant ce procès-verbal, les médecins présents à la séance auraient fait mention de l'odeur insupportable que répandait le canal Condal, et auraient affirmé que, si l'on n'y remédiait promptement, il en pourrait résulter de fâcheuses conséquences. La seconde pièce est une proclamation datée du 18 janvier 1822, dans laquelle le corps municipal de Barcelone s'exprime ainsi : « De tous les écrits et de toutes les discussions médicales « que nous avons vus jusqu'à ce jour, il résulte que la « putréfaction des eaux du port, ou a été l'origine, ou « a contribué notablement au développement de la maladie, de douloureuse mémoire pour notre patrie (1). »

Désinfection des bâtiments dans le port. Dans la vue de prouver que les causes de la maladie n'existaient pas dans le port de Barcelone ou dans son voisinage, MM. les commissaires, ainsi que M. Audouard, citent deux faits importants. Ils disent qu'après la désinfection des navires, les équipages qu'on avait enlevés furent ramenés à bord, et que, quoiqu'ils vinssent se plonger de nouveau dans l'atmosphère du port ou dans le précédent foyer d'infection, ils n'eurent jamais de malades pendant tout le cours de l'épidémie (2). Mais ce fait serait moins remarquable si l'on en croit la déclaration de M. don Rafael Mas, lieutenant du port (3), d'où il résultera qu'après qu'on eut purifié les bâtiments en question, cet officier, d'après un ordre de la junte su-

(1) *Journal de Barcelone*, du 19 janvier 1822.

(2) *Histoire médicale*, p. 545. — *Relation sur la fièvre jaune*, p. 383.

(3) Document remis à M. Chervin.

(56)

périeure de santé, ne laissa qu'un seul homme à bord de chacun d'eux, et que cet homme fut pris parmi les marins qui étaient allés en Amérique et avaient déjà éprouvé la fièvre jaune. De sorte que, sur 84 bâtiments qui sont demeurés dans le vieux port, il n'y avait en tout que 86 gardiens, peu susceptibles de recevoir les atteintes de la maladie.

Histoire des pêcheurs. Messieurs les commissaires disent ensuite, d'après le récit de l'alcade de la Barcelonette, que plus de trois cents pêcheurs qui s'étaient isolés sur le sable du port, et ne communiquaient avec la Barcelonette que fort indirectement et pour échanger des vivres, n'eurent que quatre à cinq malades, sans avoir de morts (1). M. Chervin oppose à ce second fait un document qui a pour titre : *Notice des uniques individus qui habitèrent et couchèrent sur la plage du fond de ce port, pendant que la Barcelonette resta isolée, et des maladies qu'ils éprouvèrent.* D'après cette notice, qui est signée par M. Rafael Mas, lieutenant du port, 69 individus seulement, de tout âge et de tout sexe, auraient été campés dans cet endroit, et ils auraient eu 14 malades et 4 morts.

Barcelonette. Messieurs les membres de la commission médicale ont également représenté la Barcelonette comme un lieu très-sain dont le sol est une roche granitique, qui ne permet point aux eaux de séjourner (2) et de donner lieu par conséquent à la formation de miasmes pestilentiels. M. Chervin répond à une partie

(1) *Histoire médicale*, p. 9.

(2) Première partie du rapport de la commission médicale, p. 12.

(57)

de cette assertion par une déclaration de M. Augustin Janez (*), professeur d'histoire naturelle à Barcelone, qui porte que le sol de la Barcelonnette est entièrement sablonneux, et n'a rien de granitique, au moins jusqu'à plus de quarante pieds de profondeur au-dessous de sa surface. M. Chervin oppose encore au tableau que font MM. les commissaires de la salubrité de la Barcelonnette un document des médecins de la junte supérieure de santé, de la junte municipale et de l'Académie de médecine pratique de Barcelone, dans lequel ces médecins, s'adressant aux autorités supérieures le 24 août 1821, leur disaient : « Que par sa situation, « par la petitesse, l'étroitesse et le peu d'élévation de « ses maisons et des appartements, la Barcelonnette est « beaucoup plus chaude que la ville de Barcelone, cir- « constance qui, jointe à l'indigence et à la malpropreté « de beaucoup de familles, avait pu favoriser le déve- « loppement de la maladie dans ce faubourg, plutôt « que dans la ville, où les mêmes circonstances n'exis- « taient pas au même degré. »

Ainsi, si l'on doit s'en rapporter aux diverses autorités médicales, dont nous avons cité les propres paroles, le port de Barcelone et le faubourg de la Barcelonnette ne seraient pas aussi salubres qu'on l'a prétendu. Cette question ne nous a paru, au reste, que d'une médiocre importance; car aucun de vous, Messieurs, n'ignore que souvent on cherche en vain les causes locales des épidémies les plus désastreuses, ou tout au moins que ces causes, restant en apparence les mêmes, n'exercent leur action délétère et ne produisent leurs plus funestes ef-

(*) Lisez Jañez. — CHERVIN.

(58)

fets que dans des circonstances heureusement rares , et que nous ne saurions toujours apprécier.

Mesures sanitaires. Il paraît, d'après le procès-verbal de la séance du 6 août , que jusqu'à ce jour l'autorité n'aurait pas eu une connaissance positive de l'existence d'une maladie suspecte dans le port de Barcelone , et n'aurait pris par conséquent aucune mesure de précaution. Ce jour-là , M. Reynals, doyen de la municipalité, fit part des craintes fondées que l'on avait conçues les jours précédents , par suite des maladies observées dans quelques bâtiments du port et notamment sur une poulacre napolitaine. On avait aussi débarqué le même jour cinq malades , dont , suivant M. le D^r Pélicier (*), trois présentaient des signes presque certains de fièvre jaune. D'après ces divers renseignements , l'autorité ordonna , entre autres mesures de précaution , la séparation immédiate des cinq bâtiments d'où l'on savait qu'il était sorti des malades , et l'isolement absolu du vieux port. Mais, ce qu'il y a de fort remarquable , c'est que trois de ces cinq bâtiments ne venaient point d'Amérique , et que c'est précisément sur deux d'entre eux , un napolitain et un vénitien , qu'on aurait observé les premiers cas de maladies suspectes ; ce qui ne s'accorde nullement avec les idées d'importation de la Havane par les bâtiments du convoi. Aussi les médecins présents à cette première séance du 6 août gardèrent-ils le silence sur l'origine de la maladie.

Le 14 août (1), les médecins de la junte supérieure de santé , ceux de la junte municipale et de l'Académie de médecine pratique , se fondant sur la grande analo-

(*) *Lisez Pellicer. CHERVIN.*

(1) Pièce imprimée et placardée à Barcelone.

(59)

gie qu'ils avaient remarquée entre la maladie qui venait de se manifester dans le port et la fièvre jaune d'Amérique, et sur l'arrivée, depuis deux mois, d'un grand nombre de navires venant de ce pays, déclarèrent en commun aux autorités supérieures que cette maladie était la fièvre jaune, qu'elle était exotique, que les germes en avaient été apportés de la Havane, et que les fortes chaleurs qu'il avait fait quelques jours auparavant avaient pu contribuer pour beaucoup à son développement, ainsi que l'état marécageux du port et la quantité d'immondices que les cloaques et le canal Condal y versaient. Mais ces médecins ajoutèrent que jusqu'à la maladie ne s'était réellement pas montrée contagieuse, et qu'il fallait espérer qu'il en serait de même par la suite.

Le 23 août, la junte supérieure de santé de la province, répondant à deux représentations de la junte municipale de Barcelone, l'une du 19 et l'autre du 22 du même mois, déclare qu'elle a décidé que la ville de Barcelone et la Barcelonnette étant exemptes de contagion, on ne devait pas empêcher la libre communication des bâtiments mouillés au quai avec l'une et avec l'autre, et qu'il fallait supprimer les barrières qu'on avait élevées pour les en séparer.

En transmettant cet ordre, le 24 du même mois, à M. Rafael Mas, lieutenant du port, la junte municipale ajoute qu'elle le met à sa connaissance « pour que, dans « le plus bref délai, on supprime la barrière, et qu'on « mette en communication avec la Barcelonnette et la ville « les bâtiments du nouveau quai qui le voudraient, avec « la condition qu'on les expédiera avec patente nette, « ainsi que le bureau des expéditions en est déjà pré- « venu. »

(60)

Ces deux documents officiels (1) semblent nous indiquer que, jusqu'au 24 août, les preuves de contagion n'auraient pas été aussi évidentes qu'on l'a publié.

Le 26 août, les médecins des trois corporations qui avaient souscrit la déclaration du 14 du même mois, font connaître de nouveau leur opinion à l'autorité supérieure. Ils disent qu'il est prouvé que, jusqu'au 14, toutes les personnes attaquées de la fièvre jaune à la Barcelonnette étaient venues du port, où elles l'avaient *infailliblement* contractée; mais que le 24 et le 25, il s'était présenté de nouveaux malades dont la provenance était douteuse; que cependant, comme ces malades avaient été en communication continue avec le port, il était vraisemblable qu'ils en venaient aussi. « Nous pouvons « assurer, ajoutèrent-ils que, jusqu'à présent, cette fièvre « n'est pas contagieuse, puisqu'à la Barcelonnette le fait est « douteux et n'est pas encore bien décidé. »

Le 28 août, le président de la junte supérieure de santé s'adressa aux cinq corporations médicales de Barcelone, ainsi qu'aux médecins destinés au service de tous les établissements où l'on admettait des malades atteints de la fièvre jaune, afin de savoir « si la maladie qui « s'était montrée dans les bâtiments du port, et que l'on « avait observée sur quelques individus de la Barcelo- « nette, était actuellement contagieuse ou non. » Ils répondirent tous négativement. Les médecins de la junte supérieure déclarent de la manière la plus formelle qu'ils pouvaient affirmer que, jusqu'à ce moment, la maladie n'avait présenté un caractère contagieux sur aucun

(1) Les originaux de ces deux pièces importantes, dont M. Chervin nous a montré les copies, existent aux archives de la junte supérieure de santé de la Catalogne.

(61)

point. « Il résulte maintenant, ajoutent-ils, de tous ces « rapports qu'actuellement la maladie en question n'est « pas contagieuse (1). » Leur réponse, ainsi que la plupart des autres, est datée du 29 août. Ainsi, depuis environ un mois, une maladie soi-disant exotique aurait existé dans le port de Barcelone; et néanmoins tous les médecins qui l'ont observée auraient attesté qu'elle ne s'était point montrée décidément contagieuse.

Transmission de la maladie du port et de la Barcelonette dans la ville. Nonobstant ces déclarations, on a prétendu que la fièvre jaune avait été importée du port et de la Barcelonette dans la ville de Barcelone, et qu'elle s'y était propagée par contagion. On a cité des faits à l'appui de cette opinion, et ce sont ces faits qui se trouvent contredits par les documents dont nous allons rendre compte.

Messieurs les commissaires rapportent que la fièvre jaune fut introduite le 10 août dans la rue de Las Molas, par un employé de la douane, qui revint chez lui, n° 3, sortant du brick *le Taille-Pierre*; qu'il y communiqua cette maladie à la fille de la maison, et à deux autres femmes, et que de celles-ci le mal passa bientôt à un autre étage, et ensuite à toute la rue (2).

Il résulte d'un certificat de M. Bernard Renard, propriétaire de la maison n° 3 de la rue de Las Molas, que le douanier dont il s'agit, appelé Narcisse Jove, fut effectivement atteint de la fièvre jaune au commencement d'août; mais qu'il ne la communiqua à personne,

(1) Signés Pedro Vieta, Ignacio Ameller, Ignacio Carbo, Juan Lopez, Juan-Francisco Bahí.

(2) *Histoire médicale*, p. 34 et 35.

(6x)

pas même à sa femme, qui le soigna et coucha avec lui les deux premiers jours de sa maladie, avant qu'on le transportât à l'hôpital général, où il mourut le 5 août. Ni elle, ni deux enfants qu'ils avaient n'éprouvèrent la plus légère indisposition qui eût rapport à l'épidémie.

Quant à la fille de la maison, elle ne tomba malade que vers le milieu de septembre, au moins cinq semaines après Narcisse Jove ; et ce fut, des sept personnes qui habitaient la maison lors de la maladie de ce douanier, la seule qui fut attaquée de la fièvre jaune et en devint la victime. Jove ne communiqua pas non plus cette maladie dans l'hôpital de Sainte-Croix, puisqu'elle ne s'y montra que long-temps après sa mort, suivant un document de M. le Dr Sahuc, sur les orphelines.

Messieurs les membres de la commission médicale attribuent aussi l'introduction de la maladie dans la ville à Gabriel Roma, sellier aux encans. Suivant eux, après avoir contracté la fièvre jaune à bord d'un des bâtiments mouillés dans le port, il la communiqua aux gens de la maison qu'il habitait, et cette seule maison perdit neuf personnes (1).

Mais, d'après les registres mortuaires de la paroisse de Sainte-Marie de la mer, Gabriel Roma n'aurait été enterré que le 21 août ; de sorte que le port ayant été fermé le 6 du même mois, il serait douteux que Roma ait pu contracter la maladie sur les bâtiments du port. Quoi qu'il en soit, il résulte d'un autre extrait mortuaire que Marie Toll, la première personne qui mourut ensuite dans cette maison, ne fut enterrée que le 1^{er} octobre, c'est-à-dire plus de quarante jours après Gabriel Roma,

(1) *Histoire médicale*, p. 33.

(63)

ce qui détruit toute coïncidence entre les deux événements.

MM. les commissaires disent aussi que, dès le principe de l'épidémie, Paul Galceran, serrurier, qui demeurait sous la muraille de mer, contracta la fièvre jaune en fréquentant les navires mouillés dans le port de Barcelone (1). M. le D^r Chervin oppose à cette assertion un extrait des registres mortuaires de la paroisse de Sainte-Marie de la mer, qui constate que Paul Galceran fut enterré le 5 de septembre 1821. De sorte qu'il s'écoula trente jours depuis la fermeture du port jusqu'à la mort de cet homme.

La commission médicale dit également que la fièvre jaune fut introduite dans la salle des orphelines de l'hôpital de la Croix par une sœur qui, ayant fait un voyage à la Barcelonnette, mourut peu de jours après son retour dans l'établissement, où elle répandit la contagion (2). Cette transmission de la maladie est contredite par les documents des D^rs Salva et Sahuc, médecins de ce même hôpital. Une orpheline, nommée Jeanne-Josèphe, tomba malade avant la sœur Sébastienne Codina, dont on a voulu parler : elle mourut le 24 août, et la sœur Codina ne fut victime de la maladie que le 26 du même mois. Il résulte d'ailleurs du document du D^r Sahuc que, dans son voyage à la Barcelonnette, cette sœur n'avait pénétré dans aucune maison où il y eût des malades ; que, durant sa maladie, elle ne fut ni soignée ni visitée par les orphelines, et qu'elle habitait un corps de logis tout-à-fait séparé de leur département. Il est aussi évident qu'elle ne transmit point la maladie aux autres

(1) *Histoire médicale*, p. 30.

(2) *Id.*, p. 155.

(64)

sœurs qui logeaient avec elle, puisque ce ne fut que le 4 octobre que Manuela Codina, sœur de Sébastienne, fut victime de l'épidémie, et que la sœur infirmière qui donna ses soins à ces deux malades n'éprouva pas la plus légère indisposition.

Suivant M. le D^r Audouard, au n° 7 de la rue des Carmes logeait un charpentier, chez lequel se retira une famille du faubourg. Celle-ci était composée de cinq membres, qui périrent tous, dit-il, en septembre et vers les premiers jours d'octobre. Plusieurs membres de la famille du charpentier, ajoute ce médecin, eurent le même sort dans cet espace de temps (1). Il résulte d'un document de M. le D^r Vincent Oller, qui habite cette rue, que la famille de Joseph Llado, dont il est ici question, ne venait point de la Barcelonnette, mais de la rue neuve de la Rambla, et qu'elle ne communiqua la maladie à aucune des seize personnes dont se composait la famille du charpentier Calvet, pas même à ce dernier (2), bien qu'il ait couché avec Llado les deux avant-dernières nuits de son existence, et qu'il ait été sali plusieurs fois par le vomissement noir. Les trois enfants que Llado amena avec lui de la rue neuve de la Rambla, de même que six locataires qu'il y avait dans la maison, ne furent pas malades ; de sorte que les vingt-cinq habitants de la maison Calvet, où mourut Llado, jouirent tous de la plus parfaite immunité.

On a aussi prétendu que la fièvre jaune passa du faubourg dans la ville, au moyen des matelas et des hardes que les fuyards emportaient avec eux. Nous verrons bien-

(1) *Relation historique et médicale*, p. 331.

(2) M. Audouard constate lui-même l'immunité du charpentier Calvet.

(65)

tôt jusqu'à quel point ces objets sont susceptibles de transmettre la maladie, si du moins on peut s'en rapporter aux documents qui nous ont été présentés.

Marchandises contagierées. On a enfin attribué l'introduction et la dissémination de la fièvre jaune dans la ville de Barcelone à des marchandises contagierées. La commission médicale raconte que, dans les premiers temps de l'épidémie, une maison de commerce ayant à la Barcelonette des magasins qui contenaient une grande quantité de laine qu'on lui avait envoyée des Antilles, et qui était probablement de la laine de vigogne, jugea qu'il était convenable de faire transporter cette laine à Barcelone, et que les ouvriers qui firent ce travail furent atteints et périrent presque tous de la fièvre jaune (1).

La maison de commerce dont ont voulu parler MM. les commissaires, est celle de MM. Ambroise Saforcada et compagnie. Or, ces négociants déclarent, entre autres choses, dans un acte signé par trois notaires, et légalisé par M. le consul de France (2), qu'ils n'ont jamais eu de magasin à la Barcelonette, ni en loyer, ni en propriété; qu'en 1821, ils ne reçurent ni n'achetèrent aucune espèce de laines venues par mer, et que les uniques laines qu'ils reçurent à cette époque leur vinrent par terre d'Estramadure et d'Aragon. M. Gaëtan Pereyra, contrôleur de la douane de Barcelone, certifie en outre qu'il n'a été débarqué dans cette ville, pendant les neuf premiers mois de 1821, à la connaissance de cette douane, aucune laine venant d'Amérique.

(1) *Histoire médicale*, p. 36 et 129.

(2) Document délivré à M. Chervin.

(66)

Telle est en abrégé l'analyse des pièces les plus importantes au moyen desquelles M. Chervin s'est proposé de réfuter les preuves qu'on a voulu donner de l'introduction de la fièvre jaune dans Barcelone. Nous allons maintenant indiquer le plus sommairement qu'il nous sera possible quelques-uns des nombreux documents au moyen desquels ce médecin cherche à établir le fait de non-contagion de la maladie dans cette cité.

La fièvre jaune dans Barcelone. Après avoir fait arriver la fièvre jaune dans Barcelone par les différentes voies que nous venons d'indiquer, les partisans de la contagion affirment très-positivement qu'elle s'y est propagée en raison directe des communications, soit avec les malades, soit avec leurs effets, ou même avec ceux qui les approchaient; ce qui est une conséquence toute naturelle du système de l'importation: mais les faits qu'ils citent à l'appui de leur opinion sont vivement combattus dans les nouveaux documents qui vont actuellement nous occuper.

Isolement de certains établissements publics. MM. les membres de la commission médicale disent qu'une vigilance *continuelle et rigoureuse* a prévenu la contagion dans la maison de Charité, dans celle des Orphelins, et dans les dépôts de mendicité de Barcelone (1).

Maison de Charité. D'après M. Alberto Pujol, secrétaire du conseil d'administration de la maison de Charité, les médecins, le directeur et les employés demeuraient en ville et entraient tous les jours dans l'établissement. Les frères quêteurs de la maison parcourraient tous les quartiers de la ville pour y recueillir des aumônes. D'autres personnes sortaient également pour

(1) *Histoire médicale*, p. 44.

(67)

acheter tout ce qui était nécessaire à la subsistance des pauvres , etc. Si ces faits sont vrais, on ne peut pas dire que ce soit là une vigilance *continuelle et rigoureuse*.

Maison des Orphelins. Suivant deux autres documents, l'un de M. François Pujol, qui était prieur de l'hôpital des Orphelins en 1821, et l'autre de M. Joaquin Ricon, son successeur dans la même place, cet établissement n'aurait point été isolé , comme on l'a dit. M. Pujol certifie qu'il sortait tous les jours de cet hôpital, où il demeurait, pour administrer les sacrements aux malades de la paroisse Saint-Michel, assister aux enterrements, etc.; qu'après avoir rempli ces devoirs , il venait prendre ses repas à l'hôpital des Orphelins et mangeait avec eux; que, parmi ces enfants, les garçons allaient journallement en ville pour faire diverses commissions; que les jeunes filles lavèrent, entre autres, le linge de plusieurs ecclésiastiques malades ou morts de la fièvre jaune; qu'elles allaient se confesser et communier à la paroisse Saint-Jacques, située au centre de la ville; enfin, que tous les orphelins recevaient des visites comme par le passé.

M. Ricon ajoute à ce qui précède que le père Maurice, l'un des confesseurs des malades de la fièvre jaune à l'hôpital du Séminaire, avait coutume, en sortant de cet établissement les après-midi, d'entrer dans l'hospice des Orphelins pour encourager et consoler ceux d'entre eux dont la fièvre jaune venait de faire mourir un parent ou un bienfaiteur. Malgré tout cela, il n'y eut pas un seul exemple de cette maladie dans cet hospice.

Dépôt de mendicité. Des choses absolument semblables se seraient passées dans la maison de la Miséricorde ou dépôt de mendicité. M. Jean Sala, chapelain et prieur de cet établissement , et la mère Thérèse de

5.

(68)

San-Estevan, présidente, attestent que les communications habituelles de cet hospice avec la ville ne furent point interrompues durant l'épidémie; et, en preuve de cette assertion, ils citent un grand nombre de faits particuliers. Par exemple, M. Sala confessait et administrait les sacrements à beaucoup de malades dans différents quartiers de la ville; il venait ensuite, en rentrant dans la maison de la Miséricorde, se mêler sans réserve à plus de trois cents personnes qui se trouvaient dans cet hospice. Néanmoins, ni lui ni aucune de ces personnes, dont un grand nombre allaient fréquemment en ville, n'éprouvèrent la plus légère atteinte de l'épidémie.

Isolement des communautés. Suivant MM. les membres de la commission, différents couvents de femmes eurent le rare bonheur d'échapper à la contagion, en s'interdisant toute espèce de relation avec les gens du dehors (1). Ils placent dans cette catégorie les couvents des Capucines, des Anges, de Sainte-Thérèse, des Hiéronymites, des Carmélites, et de Saint-Jean-de-Jérusalem. Mais les supérieures des cinq premiers attestent toutes, de la manière la plus positive, qu'elles furent en communication avec la ville de Barcelone durant l'épidémie comme dans tous les autres temps. Par exemple, M. François Perez, chapelain des Capucines, et la mère abbesse Pauline Casadès, certifient que les religieuses de ce couvent n'avaient, comme par le passé, d'autres aliments que ceux que leurs frères mendiaient dans les différents lieux de la ville, et jusqu'à dans les maisons des contagier. La prieure du

(1) *Histoire médicale*, p. 498.

(69)

couvent des Anges, madame Maria Dominga Sisternès, affirme qu'à dater du mois de septembre, et durant les plus grands ravages de l'épidémie, ses religieuses ont distribué chaque jour une eau réputée spécifique contre la fièvre jaune, à un très-grand nombre de personnes de tout sexe et de tout âge, les unes bien portantes, les autres malades, etc. M. Mariano Nadal, commissaire du quartier, et M^{me} Marie Barbara de Saint-Jean-de-la-Croix, supérieure des religieuses carmélites déchaussées, ou de Sainte-Thérèse, certifient également que durant l'épidémie les religieuses de ce couvent n'observèrent les règles d'isolement qui leur sont prescrites que jusqu'au 29 septembre, jour où l'on commença à préparer dans le monastère des soupes pour les pauvres; mais que, à dater de cette époque, dix à vingt personnes de la ville venaient chaque jour aider huit à dix religieuses à préparer ces soupes, etc.

D'ailleurs les différentes personnes que leurs fonctions appelaient dans les cinq couvents que nous venons de citer, telles que médecins, chirurgiens, aumôniers, confesseurs, pourvoyeuses, etc., y allaient toutes les fois que cela était nécessaire, et souvent s'y rendirent immédiatement après avoir visité des malades atteints de l'épidémie tant en ville que dans les hôpitaux. Malgré cela il n'y eut pas un seul cas de fièvre jaune.

Les supérieures des couvents de Sainte-Élisabeth, de Valldoncella et des Minimes déchaussées, attestent également que durant l'épidémie on admettait dans ces trois couvents, comme en tout autre temps, les médecins, les parents des religieuses, les marchandes, etc., et que, malgré toutes ces communications, on n'y observa point la maladie régnante.

D'où il suit que les huit communautés religieuses que

(70)

nous venons de citer n'auraient point eu recours à l'isolement. Ainsi, des six qui seules ont été mentionnées par la commission, cinq n'auraient réellement pas été isolées. Il paraît que la sixième l'a été; car M^{me} Walls d'Antillon, prieure du couvent de Saint-Jean-de-Jérusalem, déclare qu'elle empêcha rigoureusement toute espèce de communication de ce couvent avec la ville; et c'est à cette mesure et à la divine Providence que madame la prieure attribue l'immunité de son couvent (1).

La commission médicale rapporte que les élèves externes portèrent la fièvre jaune dans le couvent de l'Enseignance (2). M. le docteur Audouard y fait au contraire pénétrer la maladie par une fenêtre (3); et la mère Madeleine Noguera, une des religieuses de ce couvent, attribue cette fièvre à un matelas infecté qu'un voisin aurait placé sur une terrasse près de la cellule de la première malade (4). Quoi qu'il en soit, les faits rapportés avec beaucoup de détails par la mère Noguera nous apprennent que les personnes qui, dans ce couvent, eurent le plus de rapports avec les malades, ne furent pas celles qui souffrirent le plus de l'épidémie.

Prison de Barcelone. La commission affirme encore que la fièvre jaune ne pénétra pas dans la prison de Barcelone, grâce à l'habileté et à la prévoyance de ses administrateurs (5). Mais M. le docteur Mayner, médecin de cet établissement, certifie qu'il y eut trois

(1) Certificat délivré à M. Chervin.

(2) *Histoire médicale*, p. 499.

(3) *Relation historique et médicale*, p. 339 et 364.

(4) Document délivré par cette religieuse.

(5) *Histoire médicale*, p. 161 et 44.

(71)

cas de fièvre jaune dans la prison, et que, durant tout le cours de l'épidémie, on y jeta les individus arrêtés comme voleurs dans les différents quartiers de la ville.

Hôpital militaire. MM. les commissaires assurent aussi que les militaires atteints de la maladie épidémique furent traités dans un local tout-à-fait isolé; que des factionnaires faisaient éloigner avec soin tous ceux qui en approchaient, et que, par ce moyen, ces malades ne communiquèrent point la maladie aux autres départements de l'hôpital militaire (1). Don Jose Riera, aumônier de cet établissement, certifie au contraire que, malgré la précaution d'isoler complètement la salle où étaient les malades atteints de la fièvre jaune et les infirmiers qui s'y trouvaient attachés, on vit la maladie se propager dans les autres parties de cet hôpital.

Citadelle. On lit, dans le rapport de la commission médicale, que l'on ne compta dans la citadelle de Barcelone qu'un petit nombre de maladies pendant toute la durée de l'épidémie, grâce à l'isolement de la garnison, et qu'on n'a point constaté qu'aucune de ces maladies fût la fièvre jaune (2). D'après un document de M. François Borras, chirurgien-major de la citadelle, la fièvre jaune attaqua treize ou quatorze criminels détenus dans ce fort, mais qui venaient chaque jour à la ville prendre des provisions, ainsi que le garde-magasin, qui était obligé d'avoir des communications fréquentes avec les habitants de Barcelone. M. Domingo Rodès, chirurgien adjoint au docteur Borras, porte à quatorze ou quinze le nombre des criminels qui furent atteints

(1) *Histoire médicale*, p. 160.

(2) Id., p. 145.

(72)

de la fièvre jaune dans la citadelle, et envoyés de suite à l'hôpital militaire, sans compter, ajoute-t-il, quelques soldats de la garnison qui éprouvèrent le même sort.

Ainsi, ni la prison de Barcelone, ni l'hôpital militaire, ni la citadelle, n'auraient été exempts de la fièvre jaune, comme on l'a prétendu; nous voyons au contraire que d'autres établissements qui ont eu des communications avec Barcelone et ses habitants, durant tout le cours de l'épidémie, n'auraient pas souffert le moins du monde. Tel est, par exemple, le couvent des Béates dominicaines. Ces religieuses, au nombre de dix-huit, tenaient une école qui ne fut pas fermée un seul jour, et, malgré cela, la communauté jouit de l'immunité la plus parfaite (1).

MM. les membres de la commission médicale donnent à entendre que les médecins, les chirurgiens et les pharmaciens de Barcelone furent frappés de la fièvre jaune en proportion de leur zèle à soigner les malades (2). M. Chervin oppose à cette insinuation quatorze documents qui lui ont été délivrés par quinze médecins et chirurgiens non-contagionistes de cette ville (3). Ces documents sont les réponses qu'ils ont faites à une série de questions que M. Chervin leur avait adressées, et il

(1) D'après le document délivré par la supérieure à M. Chervin.

(2) *Histoire médicale*, p. 41 et 494.

(3) Ce sont MM. Francisco Salva, Manuel Duran, Jean Lopez, Francisco Piguilhem, Vicente Oller, Raymundo Duran, Mariano Mir, Pablo Oller, Juan-Baptista Foix, Antonio Mayner, Ignacio Porta, Jose Calveras, Salvador Campmany, Buenaventura Sahuc, Francisco Juanich. L'opinion de ces médecins se trouve aussi exprimée dans le manifeste publié à Barcelone en 1822, dans le *Dictamen acerca el origen, etc.*, et dans une brochure de M. Pablo Oller.

(73)

en résulte que ces hommes de l'art auraient donné, pendant plus de trois mois, des soins à un grand nombre d'individus atteints de la fièvre jaune, soit dans Barcelone, soit à la Barcelonette, ainsi que dans divers établissements publics où les malades étaient reçus, et que, malgré de si fréquentes communications avec les mourants et les morts, trois de ces médecins seulement auraient été frappés de la maladie régnante; savoir: les docteurs Campmany et Juanich à la Barcelonette, et le docteur Lopez dans la ville de Barcelone, où il habitait un quartier qui souffrit beaucoup de l'épidémie. Ces quinze médecins n'avaient pris néanmoins aucune précaution efficace contre la contagion, si ce n'est qu'à compter du 4 octobre les docteurs Piguilhem et Lopez allaient ordinairement coucher chaque soir à la campagne et rentraient le lendemain de bonne heure dans la ville. Les familles de ces médecins furent elles-mêmes presque toutes exemptes de l'épidémie, bien qu'elles communiquassent librement, non seulement avec eux, mais encore avec les nombreux malades qui chaque jour venaient les consulter, ou chercher des certificats pour entrer à l'hôpital du Séminaire. Les quatorze documents dont nous venons de parler contiennent en outre une foule de faits, de détails d'un grand intérêt, mais que nous sommes forcés de passer sous silence.

Pharmacien. Suivant la commission médicale, l'épidémie a pu moissonner largement dans les pharmacies de Barcelone, à cause de l'affluence de ceux qui venaient prendre des médicaments, et qui étaient, eux et leurs habits, imprégnés, saturés des miasmes qu'ils recevaient des malades (1). D'après une note non signée, mais qui

(1) *Histoire médicale*, p. 503.

(74)

paraît écrite de la main de M. Augustin Yanès^(*), pharmacien de cette ville (1), il y avait en 1821 dans Barcelone et à la Barcelonnette une quarantaine de pharmacies, y compris celles des deux hôpitaux civil et militaire, dans la totalité desquelles six maîtres pharmaciens seulement et huit aides furent victimes de la fièvre jaune. On estime que ces pharmacies ont dû fournir des médicaments à trente mille malades.

Confesseurs. Suivant la commission médicale, les confesseurs furent extrêmement maltraités, parce qu'ils étaient obligés de s'approcher de la bouche des malades, et de se trouver sous le courant des émanations délétères sortant des profondeurs de la poitrine des mourants (2). M. Chervin a soumis à l'examen de votre commission divers documents dont l'objet est d'infirmer cette assertion de MM. les commissaires. Par exemple, le frère Thomas Lluis, prieur des servites, certifie que les religieux de son couvent assistèrent au spirituel un grand nombre de malades dans leurs propres maisons, où quelques-uns de ces ecclésiastiques couchaient et mangeaient; et qu'aucun d'eux n'éprouva la moindre atteinte de la maladie régnante. Le frère Lluis ajoute qu'il en fut de même pour un de ses religieux qui fut employé, pendant l'espace de deux mois, comme coadjuteur dans l'administration des sacrements à l'hôpital du Séminaire.

M. François Roguer, vicaire perpétuel (3) de la pa-

(*) *Lisez Jañez. CHERVIN.*

(1) Nous nous sommes assurés de l'identité de l'écriture, en la confrontant avec celle d'un document légalisé du même auteur.

(2) *Histoire médicale*, p. 39, 40, 494 et 495.

(3) D'après une note de M. Chervin, c'est le titre que prend le

(75)

roisse de Sainte-Marie-de-la-Mer (*intra muros*), certifie que des six ecclésiastiques qui administrent les sacrements dans cette paroisse, le seul Paul Viñès mourut contagié, et qu'aucun des cinq autres ne tomba malade.

Les ecclésiastiques de la communauté de Saint-Jean-de-Jérusalem certifient (1) que trois membres de cette communauté ont porté les secours de la religion à une partie des victimes de l'épidémie; que ces trois individus ont eu plusieurs fois leurs vêtements, même la figure et les mains souillés par la matière du vomissement noir, qu'à toute heure, dans les maisons particulières, dans les hôpitaux, et partout, ils ont confessé et administré les sacrements, et que ni eux ni les autres membres de la communauté, n'ont éprouvé la plus légère atteinte de l'épidémie. Nous trouvons encore dans les documents que nous avons examinés d'autres faits de la même nature.

Gardes-malades. MM. les commissaires disent aussi qu'il est peu de gardes-malades dans les maisons particulières qui n'aient essuyé la fièvre jaune; et ils ajoutent que c'était presque toujours immédiatement après la mort des malades qu'en étaient atteints ceux qui les soignaient (2). Cette assertion est également combattue par plusieurs des documents recueillis par M. Chervin. M. Joseph Astor, qui était commissaire du quartier, rue de Moncada, en 1821, certifie que, sur cent cinquante infirmiers qu'il eut occasion de placer dans les maisons

curé de la paroisse de Sainte-Marie-de-la-Mer. Ce document n'est point légalisé comme les autres, M. Chervin ne l'ayant reçu, nous a-t-il dit, que la veille de son départ de Barcelone.

(1) Dans un document délivré à M. Chervin.

(2) *Histoire médicale*, p. 494.

(76)

particulières, durant l'épidémie, il n'en mourut que le tiers au plus; et que ceux qui succombèrent furent presque tous attaqués dans le mois de novembre; ce qui fait croire à M. Astor que l'extrême fatigue eut la plus grande part à leur mort. Il résulterait de là que ces gardes-malades de profession n'auraient pas beaucoup plus souffert de l'épidémie que la masse des habitants de Barcelone. M. le Dr Vincent Oller fait aussi mention des infirmiers de différentes communautés religieuses qui donnèrent des soins aux religieux attaqués de la fièvre jaune dans leurs couvents respectifs, sans éprouver la moindre indisposition.

Sages-femmes. Madame Rose Joffre, sage-femme de la ville de Barcelone, certifie de son côté que, durant tout le temps de l'épidémie, elle accoucha plus de cent cinquante femmes atteintes de la fièvre jaune, et que ni elle, ni sa famille, qui se composait de six personnes avec lesquelles elle communiquait sans cesse, n'éprouvèrent pas la moindre altération dans leur santé. Suivant M. le Dr Juanich, madame Hado et sa fille, de la Barcelonette, qui exercèrent également la profession de sage-femme durant le cours de l'épidémie, ne furent jamais malades; et de neuf personnes dont se composait leur famille, deux seulement furent atteintes de la maladie régnante, et une en mourut. Les documents que nous avons sous les yeux contiennent une multitude de faits analogues.

Communication dans chaque maison. Au rapport de MM. les commissaires, il n'est peut-être pas une seule maison où la fièvre jaune, introduite une première fois, ne se soit communiquée successivement à un second individu, à un troisième, un quatrième, un cinquième, et ainsi de suite jusqu'à des nombres ef-

(77)

frayants (1). Pour montrer combien cette assertion est exagérée, M. Chervin nous a communiqué un document de M. le Dr Mariano Mir, qui nous apprend que ce médecin seul a vu dans sa pratique trente-sept maisons où il n'y eut pas plus d'un malade dans chacune d'elles, sans que la maladie se communiquât aux assistants ni à aucune des autres personnes de la famille, et quoique le nombre des individus qui habitaient ces maisons fût au moins de trois ou quatre. M. Mir en donne une longue liste, et les désigne par les rues où elles se trouvaient situées.

La Rambla. Suivant la commission médicale, ce qui donnait de la force et des ailes au mal, c'était le mélange et le rapprochement entre les hommes (2). Il semblerait, d'après ce principe, que les quartiers de la ville qui, durant l'épidémie, étaient fréquentés par une grande affluence de personnes, auraient dû souffrir en proportion; et cependant M. le Dr Foix assure (3) qu'il ne mourut que trente-cinq personnes de l'épidémie dans les deux rangées de maisons qui bordent toute la partie de la Rambla, où se tient journallement le marché public le plus central et le plus fréquenté.

Effets contagieux. MM. les commissaires regardent la transmission de la fièvre jaune au moyen des effets, linge, vêtements, draps, couvertures, matelas, etc., comme une chose démontrée avec la dernière évidence (4). Mais les nombreux documents que M. le Dr Chervin a rassemblés sur ce sujet sont entièrement

(1) *Histoire médicale*, p. 31.

(2) Id., p. 39.

(3) Dans un document délivré à M. Chervin.

(4) *Histoire médicale*, p. 100 et autres.

(78)

contraires à une pareille proposition. Six maîtres matelassiers de Barcelone (1) certifient :

1° Que, durant l'épidémie, ils ont lavé par eux-mêmes, ou fait laver par leurs familles ou par des ouvriers, au lavoir du lazaret situé à une certaine distance de la ville, de 8 à 10,000 matelas, et un nombre proportionné d'oreillers, de draps, de rideaux, de capotes et autres effets de même nature qui avaient servi à l'usage immédiat des contagieux ;

2° Que ces effets étaient souvent souillés de sang, de la matière noire des vomissements, et d'excréments ;

3° Que fréquemment les charretiers qui les conduisaient au lavoir les avaient retirés de dessous les cadavres encore chauds ;

4° Que les individus chargés du lavage de ces effets se couchaient sur les matelas encore souillés, dormaient dessus, s'en servaient comme de tables pour manger ; qu'ils en touchaient continuellement toutes les parties ; et que néanmoins, pas un de ces ouvriers, pas une des femmes qui blanchissaient les draps, les rideaux, les toiles, pas un des charretiers dont il vient d'être parlé, ni aucune personne faisant partie des familles des six maîtres matelassiers qui ont donné les certificats, n'a été malade pendant l'épidémie, à l'exception toutefois de trois ou quatre individus qui se sont trouvés momentanément indisposés, seulement par suite d'une fatigue à laquelle ils n'étaient point accoutumés.

D'autres maîtres matelassiers (2) attestent des faits

(1) Savoir : *Joseph Riera père, Joseph Riera fils, Augustin Vinal, Sigismond Sola, Joseph Sola, et André Ricard.*

(2) Tels que *Joseph Badia, Gaspard Bilajelin, Christophe Mora, etc.*

(79)

analogues, et relèvent en outre des erreurs graves dans lesquelles serait tombé M. le D^r Audouard au sujet de leurs familles, et de la laine de M. Saforcada; laine qui, suivant la déclaration de ce négociant (1), ne fut point vendue aux matelassiers et ne leur communiqua point la fièvre jaune, ainsi que ce médecin l'a publié (2). Il y a plus : les deux Garriga, père et fils, déclarent d'une manière formelle que, loin d'avoir été victimes de la fièvre jaune en 1821, comme le prétend M. Audouard, pour avoir fabriqué des matelas avec de la laine sortie des magasins de M. Saforcada, ils n'ont au contraire jamais touché cette laine, et qu'ils ont été exempts de la fièvre jaune, ainsi que leur famille composée de sept individus.

Enfin, suivant messieurs les membres de la commission médicale, six hommes et deux femmes de la rue d'En-Gignas, tous matelassiers, en rebattant les matelas de gens qui avaient eu la fièvre jaune, l'auraient eux-mêmes contractée et seraient tous morts (3). M. Joseph Riera, prud'homme de la corporation des matelassiers de la ville de Barcelone en 1821, certifie qu'il n'y avait aucun matelassier dans la rue d'En-Gignas cette même année, et que ceux qui habitaient les rues voisines, ou furent exempts de l'épidémie, ou en furent au contraire attaqués, sans avoir lavé ni touché des matelas qui eussent servi aux contagisés (4).

Ici se termine tout ce qu'il nous est possible de dire dans un rapport sur les documents au moyen desquels

(1) Consignée dans un document délivré à M. Chervin.

(2) *Relation historique et médicale*, p. 355.

(3) *Histoire médicale*, p. 85.

(4) Document délivré à M. Chervin.

(80)

M. Chervin cherche à établir que la fièvre jaune ne fut point contagieuse dans la ville de Barcelone. Nous avons été obligés de passer sous silence un grand nombre d'autres pièces qui tendent toutes au même but, et qui ont principalement pour objet de signaler des erreurs qui auraient été commises par les historiens de la mémorable épidémie de 1821. Nous allons maintenant nous occuper des documents relatifs aux exportations de la maladie hors de la grande cité où elle avait causé tant de désastres.

Exportation de la fièvre jaune hors de Barcelone.
Suivant toujours la même marche, M. Chervin s'attache à prouver, par les documents de toute espèce qu'il lui a été possible de recueillir, que la fièvre jaune ne fut point exportée de cette dernière ville dans divers endroits plus ou moins éloignés, ainsi qu'on l'a prétendu. C'est par cette dernière partie des recherches de ce médecin que nous terminerons notre rapport qui, malgré tout ce que nous avons fait pour nous restreindre, est déjà trop étendu. Les faits d'exportation que nous allons examiner maintenant, sont d'autant plus importants, qu'ils sont en plus petit nombre, ce qui est déjà digne de remarque, car on est tenté de se demander comment ils n'ont pas été observés par milliers.

Sarria. Messieurs les commissaires rapportent (1) qu'après avoir contracté la fièvre jaune auprès d'un malade, à Barcelone, M. le D^r Fabregas, de Sarria, communiqua cette maladie à sa femme, qui n'avait point quitté cette dernière ville. Mais il paraît que M. Fabregas ne vit aucun malade à Barcelone, et qu'il ne fut pas le premier attaqué de la fièvre jaune, mais bien sa

(1) *Histoire médicale*, p. 50.

(81)

femme, qui, quelques jours avant de tomber malade, avait fait plusieurs voyages dans cette ville. C'est au moins ce qui résulterait d'un document du curé de Sarria, don Francisco Collell, et du D^r don Juan Lopez, de Barcelone. Le curé de Sarria certifie en outre qu'il mourut dans la ville dix-huit individus de la fièvre jaune, mais aucun qui n'eût été à Barcelone (1).

Canet-de-Mar. Suivant messieurs les membres de la commission médicale, après avoir pris le germe de la fièvre jaune dans le port de Barcelone, le jeune Llauger l'aurait transmise à sa mère, qui habitait Canet-de-Mar (2), et n'avait point été dans la ville (3). Or, il est dit dans un rapport officiel (4), fait à l'académie de médecine pratique de Barcelone, le 19 août, par don Rafael Nadal, sous-inspecteur des épidémies, que cette femme avait été à Barcelone douze jours avant l'arrivée de son fils, et qu'elle y était même entrée dans plusieurs bâtiments de Canet-de-Mar.

La junte supérieure de santé de Catalogne déclare d'ailleurs, dans sa proclamation du 2 septembre, que la fièvre jaune ne s'est point montrée contagieuse à Canet-de-Mar (5). Les médecins des deux juntes de santé et de l'académie de médecine pratique disent la même

(1) La signature de M. Collell est légalisée par M. le vicaire-général Avella, et celle du D^r Lopez, par le consul de France à Barcelone.

(2) *Histoire médicale*, p. 51.

(3) Id., p. 411.

(4) Voir la copie certifiée de ce rapport, dont l'original existe aux archives de la junte supérieure de santé.

(5) Voir le *Journal de Barcelone*, du 3 septembre 1821.

(82)

chose dans leur rapport du 26 août aux autorités supérieures de la province (1).

Le Xlot. D'après le récit de messieurs les commissaires, un homme du Xlot, près de Barcelone, aurait reçu la contagion en remuant et lavant des matelas qui auraient servi à des malades atteints de la fièvre jaune (2).

Mais d'après une déclaration de M. Alexis Masbenguer (3), secrétaire de la municipalité du Xlot, Jacques Majoral, dont il s'agit, n'avait lavé aucun matelas avant de tomber malade : il allait journallement à Barcelone, et ne communiqua sa maladie à personne au Xlot.

Sans. La commission assure aussi qu'un habitant de Sans, nommé Antoine Céléric, ayant contracté la fièvre jaune dans un voyage qu'il fit à Barcelone, communiqua cette maladie à sa femme (4), qui, suivant M. Audouard, depuis plus de six mois, n'avait pas mis les pieds dans cette ville (5). Mais le curé de Sans, don Fausto Villalonga, certifie que M^{me} Salarich (et non Céléric) allait au contraire fréquemment à Barcelone durant l'épidémie, et que ni elle ni son mari ne communiquèrent l'épidémie à personne.

San-Gervasio. Messieurs les commissaires rapportent que deux d'entre eux, MM. Bally et Pariset, reçurent la fièvre jaune d'un Piémontais nommé Schierano,

(1) Ce rapport se trouve à la junte supérieure de santé, qui en a délivré une copie certifiée à M. Chervin.

(2) *Histoire médicale*, p. 86.

(3) Délivrée à M. Chervin, et légalisée par les autorités espagnoles et françaises de Barcelone.

(4) *Histoire médicale*, p. 50.

(5) *Relation de la fièvre jaune, etc.*, p. 352.

(83)

qu'ils visitèrent à San-Gervasio, le 24 octobre (1). Quoi qu'il en puisse être de ce fait, il résulte de trois documents qui ont été délivrés à M. Chervin, l'un par la municipalité de San-Gervasio, l'autre par don Antonio Comas, qui était alcade de ce village en 1821, et le troisième par MM. Audifredi et Giacomotti, que six autres Piémontais qui habitaient le même appartement que M. Schierano, et le visitaient tous les jours, ainsi que plusieurs de leurs amis, n'éprouvèrent aucune indisposition, pas même M. Patrucco, qui le soignait plus particulièrement la nuit et le jour. Durant tout le cours de la maladie de M. Schierano, l'autorité ne prit aucune mesure de précaution. Il en fut de même après sa mort, si ce n'est pour quelques heures seulement. Suivant la municipalité de San-Gervasio, M. Schierano fut enterré dans le cimetière de cette paroisse, avec beaucoup de pompe et un grand concours de monde, sans que la maladie se soit communiquée à personne.

Ainsi la plupart des cas de transmission de la fièvre jaune dans les environs de Barcelone, allégués comme preuves de contagion, sont plus ou moins combattus par les documents que possède M. Chervin. Il y a plus : ces documents prouveraient au contraire que des individus atteints de la fièvre jaune sont allés mourir dans des villages voisins de Barcelone, sans y communiquer la maladie une seule fois. Remarquez que ces malades ont dû être en grand nombre, puisqu'à Sarria seulement il en est mort dix-huit, suivant le certificat de M. Collell, précédemment cité. Un certain nombre de ces personnes se trouvaient cependant dans les circonstances les plus

(1) *Histoire médicale*, p. 49.

(84)

favorables pour développer la contagion, puisque, d'après les D^rs Lopez, Graells et Petit (1), plusieurs de ces malades étaient dans de très-petites chambres, au milieu de familles nombreuses, et couchaient même avec leurs parents, qu'ils ont couverts maintes fois de la matière du vomissement noir.

Tortose. Quant à l'importation de la fièvre jaune de Barcelone à Tortose par Salvador Curto, si l'on doit en croire les pièces qui ont été mises sous nos yeux, le récit qu'on en a fait ne serait pas moins exempt d'erreurs que celui des autres cas semblables. En effet, suivant la commission médicale, cet homme arriva devant Tortose dans la nuit du 5 au 6 août. Il était malade *dès la mer*; on le débarqua, on le porta chez lui; il est soigné par un de ses frères; au bout de très-peu d'heures il rend le dernier soupir, et devient ainsi la source d'une terrible épidémie (2). Mais il résulterait d'un document que le commandant du port de Tortose, M. Domingo Federici, a délivré à M. Chervin, que Salvador Curto arriva à Tortose le 4 août: il n'est pas fait mention qu'il fût malade. On voit ensuite, par une liste authentique des premiers morts de la fièvre jaune à Tortose (3), que Salvador Curto, savonnier, ne mourut que le 11 août, son frère Antonio, le 24 du même mois, et le chef de la fabrique de savon, M. Ribas, le 3 septembre seulement.

Asco. MM. les commissaires disent ensuite que la fièvre jaune fut portée à Asco par un domestique qui,

(1) Documents délivrés à M. Chervin.

(2) *Histoire médicale*, p. 54.

(3) Cette liste a été délivrée à M. Chervin par le curé don Vicente Llobregat.

(85)

étant allé chercher un cheval à Tortose , en revint avec cette maladie ; qu'il la donna à son maître , et fut ainsi la cause première de l'épidémie (1). Mais la municipalité d'Asco certifie (2) qu'à son retour de Tortose avec le cheval en question , Ignace-Baptiste alla vendanger à Villeneuve de Sitgès , distant d'une vingtaine de lieues , qu'il y resta huit à dix jours , revint à Asco un peu indisposé , et se rendit chez lui , où il tomba malade , et mourut le 17 septembre , après avoir été soigné par sa femme et sa fille , auxquelles il ne communiqua point sa maladie.

Quant à la reproduction de la fièvre jaune à Asco par quatre voleurs , dans une maison abandonnée dont les maîtres auraient péri , cette communication est entièrement contredite par un rapport officiel de M. Miguel Suñer , président de la junte de santé de ce bourg , au chef politique de la province ; rapport duquel il résulte qu'il n'est point entré de voleurs dans la maison qui aurait été contagiee.

MM. les membres de la commission médicale assurent également que la fièvre jaune fut importée et propagée par contagion à Nonaspe dans l'Aragon (3). La municipalité et la junte de santé de cette commune certifient au contraire qu'il n'y eut , en 1821 , aucune épidémie contagieuse ni fièvre jaune dans ce village , mais seulement des fièvres automnales , aggravées par les chaleurs et les intempéries de la saison , lesquelles ne se communiquèrent dans aucun cas d'individu à individu (4).

(1) *Histoire médicale* , p. 59.

(2) Dans un document délivré à M. Chervin.

(3) *Histoire médicale* , p. 73.

(4) Document délivré à M. Chervin.

Mequinenza. MM. les commissaires ajoutent, d'après un rapport officiel de l'académie de médecine pratique séante à Barcelone, que la fièvre jaune fut introduite à Mequinenza, le 28 août (1), par le nommé Mariano San-Juan, qui venait de Tortose; que cet homme, qui mourut le 30 du même mois, aurait contagié d'abord les personnes de sa famille, et que de celles-ci le mal passa au reste de la population. Mais, suivant un relevé certifié des registres mortuaires de la paroisse, qui a été fourni par le curé à M. Chervin, les deux premiers décès qui suivirent celui de Mariano San-Juan, ne furent point ceux des personnes de sa famille; ceux-ci n'eurent même lieu que le 13 septembre, c'est-à-dire quatorze jours après la mort du premier malade: circonstances qui tendraient à infirmer le système de filiation qu'on a cherché à établir.

Mora. Un habitant de Mora, sur l'Èbre, arrive chez lui, venant de Tortose, où il avait soigné une femme atteinte de la fièvre jaune; il tombe malade lui-même et meurt, après avoir présenté les signes caractéristiques de cette maladie. Mais, aucune des différentes personnes qui donnèrent des soins à ce malade, n'éprouva la moindre altération dans sa santé (2).

Fraga. D'après un rapport de la junte de santé de Catalogne (3), la fièvre jaune ne se serait pas non plus propagée par contagion à Fraga, comme l'affirment MM. les membres de la commission médicale (4). Il n'y

(1) *Histoire médicale*, p. 61.

(2) D'après un document délivré à M. Chervin par les autorités ecclésiastiques et civiles de cette commune.

(3) *Diario de Barcelone*, du 3 octobre 1821.

(4) *Histoire médicale*, p. 62 et 73.

(87)

eut dans cette ville qu'un seul individu atteint de cette fièvre , et il vint de Mequinenza.

Mahon. MM. les membres de la commission regardent les cas de fièvre jaune qui eurent lieu au lazaret de Mahon (1), après l'arrivée des bâtiments venus de Barcelone , comme une forte preuve du caractère contagieux de cette maladie ; mais il résulterait des faits contenus dans un document certifié du docteur Guardia, qui était médecin de cet établissement en août 1824, qu'il existait en 1821 dans Cala-Teulera , nom du bras de mer qui servait de mouillage aux bâtiments regardés comme infectés , les causes locales les plus évidemment capables de produire la maladie , et que la fièvre jaune ne se montra point contagieuse dans le lazaret. Ce médecin rapporte , entre autres faits de non-contagion , qu'aucun des six infirmiers et des médecins de ce lazaret , et des deux hommes préposés aux enterrements , ne fut atteint de la maladie. Il ajoute qu'outre ces six infirmiers , l'aumônier , le gouverneur et le chapelain eurent tous les trois des infirmiers particuliers qui en furent aussi exempts.

Résumé. Vous avez pu remarquer, messieurs , que , dans ses recherches sur la contagion de la fièvre jaune , M. Chervin a suivi en Espagne une marche différente de celle qu'il avait adoptée dans le Nouveau-Monde. Ici M. Chervin s'était adressé aux médecins en particulier ; il avait réclamé de leur amour pour la science la manifestation franche de leur sentiment sur ce point de doctrine ; il avait ensuite calculé le nombre respectif des suffrages , en opposant à ceux des quarante-huit

(1) *Histoire médicale*, p. 124 et 125.

(88)

contagionistes dont nous vous avons fait connaître les opinions, les quatre cent quatre-vingt-trois médecins qui se sont prononcés avec force pour le système contraire. Dans la Péninsule c'est tout autre chose : M. Chervin ne s'adresse aux médecins que d'une manière accidentelle et secondaire ; il sait d'avance que la majorité des opinions est favorable au système de la contagion. Alors il interroge les faits eux-mêmes. Ces faits sont patents, connus de tout le monde ; ils remplissent les livres les plus répandus, les plus modernes, le plus en possession des suffrages de l'autorité et du public. Ce sont ces faits que M. Chervin doit examiner, et, pour les combattre dans ce qu'ils lui paraissent offrir de contraire à la vérité, il cherche partout des armes : il en demande aux magistrats, aux militaires, aux médecins, aux ecclésiastiques, aux gens de tout état et de toute profession, à tous ceux en un mot qu'il juge capables de lui fournir un renseignement utile ; il parvient, par ses nombreuses investigations, à réunir deux cent vingt-huit documents d'un intérêt plus ou moins marqué ; et, armé de toutes ces pièces, il descend, comme on l'a vu, dans la lice, et combat ses adversaires corps à corps. Obligés, à notre tour, de rendre compte des travaux de M. Chervin, doit-on s'étonner que nous ayons suivi une marche semblable à la sienne ? C'était pour nous une nécessité, pénible sans doute, de mettre en lumière des faits opposés à d'autres faits publiés par des confrères que nous estimons, que nous chérissons, mais dont nous avons été obligés de reproduire les assertions en regard des documents qui les combattent, sous peine de nous rendre inintelligibles. Mais, en agissant de la sorte, nous n'avons prétendu rien décider d'une manière irrévocable, car nous n'avions pas qualité pour nous rendre juges en

(89)

dernier ressort de ces importants débats. S'il convient à ceux sur qui porte l'attaque de se mettre en devoir d'en repousser la rudesse , quel que soit le résultat de la lutte qui s'engagera, nous applaudirons avec joie au triomphe de la vérité.

Mais, dès ce moment, nous devons applaudir, messieurs , au zèle infatigable de M. Chervin , à son opiniâtre persévérance , aux sacrifices de tout genre qu'il n'a cessé de faire depuis douze ans, dans l'unique intérêt de la science et de l'humanité. C'est par une semblable conduite qu'il a attaché honorablement son nom à l'une des plus hautes questions de la médecine appliquée à la législation. Un juste tribut d'éloges est dû également aux médecins du Nouveau-Monde et de l'ancien, ainsi qu'aux hommes de toutes les classes de la société qui , en répondant avec bienveillance aux questions qui leur furent adressées par notre compatriote , et en lui fournissant généreusement tous les renseignements dont ils pouvaient disposer, se sont associés par-là à sa noble entreprise.

Conclusion. Il ne nous reste plus, messieurs , qu'à exprimer notre opinion sur les conclusions à tirer de l'immensité des faits qui ont été mis sous nos yeux , et dont nous avons l'honneur de vous présenter un aperçu rapide. Ce but , pour être atteint, pourrait offrir quelques difficultés s'il était nécessaire de prononcer d'une manière absolue sur la question qui divise les médecins relativement à la contagion de la fièvre jaune; car nous serions alors dans la nécessité d'approfondir une foule de questions incidentes qui se sont présentées sur notre route, de vérifier toutes les assertions, de discuter tous les faits, non-seulement ceux qui sont contenus dans les documents de M. Chervin , mais tous ceux qui , étant

(90)

consignés dans les nombreux écrits publiés sur la fièvre jaune, font déjà partie du domaine de la science. Il faudrait appliquer à chacun de ces faits en particulier les règles d'une saine critique, les opposer les uns aux autres, dire ceux qui sont douteux, ceux qui ne peuvent être contestés, en déduire des conséquences plus ou moins vraisemblables ou rigoureuses, remonter aux sources des assertions les plus contradictoires, fixer le degré de confiance qui doit leur être accordé, et arriver, par un travail aussi difficile, aussi compliqué, à une conclusion générale. Telle n'est point, messieurs, la tâche que vous nous avez imposée : j'ajouteraî même que cet immense travail serait insuffisant, et ne pourrait conduire à un résultat non contesté. Le temps seul décide ces questions d'une manière irrévocable, et par là même leur solution s'accélère chaque jour de tous les efforts qui mettent aux prises les opinions opposées et ouvrent un vaste champ à la controverse. Bornons en ce moment notre tâche à ce qui nous est demandé par vous, messieurs, et par la lettre ministérielle à laquelle vous devez répondre.

On veut savoir ce qui est resté dans notre esprit de la lecture d'un si grand nombre de pièces authentiques dans leur forme, presque toutes dans le sens de la non-contagion. En répondant qu'il en est résulté pour nous une impression favorable à ce système, nous ne faisons qu'exprimer l'opinion presque unanime des membres de votre commission. Après avoir pris connaissance de tous les documents qui lui ont été soumis, après les avoir lus, analysés et discutés un à un, pièce à pièce, elle pense que ces documents, en admettant comme exacts les faits qu'ils contiennent, méritent l'attention la plus sérieuse; qu'ils augmentent considérablement la masse des observations favorables à l'opinion de la non-

(91)

contagion de la fièvre jaune, et qu'ils seraient de nature à concourir puissamment à établir en principe cette non-contagion, si, dans l'état actuel de la science, cette question pouvait être résolue.

Les membres de la commission,

Signés Baron DUBOIS, président ; DOUBLE, HUSSON,
LAUBERT, ORFILA, RENAULDIN, THILLAYE,
VAUQUELIN ; COUTANCEAU, rapporteur.

Lu et adopté en séance générale extraordinaire, le
22 janvier 1828.

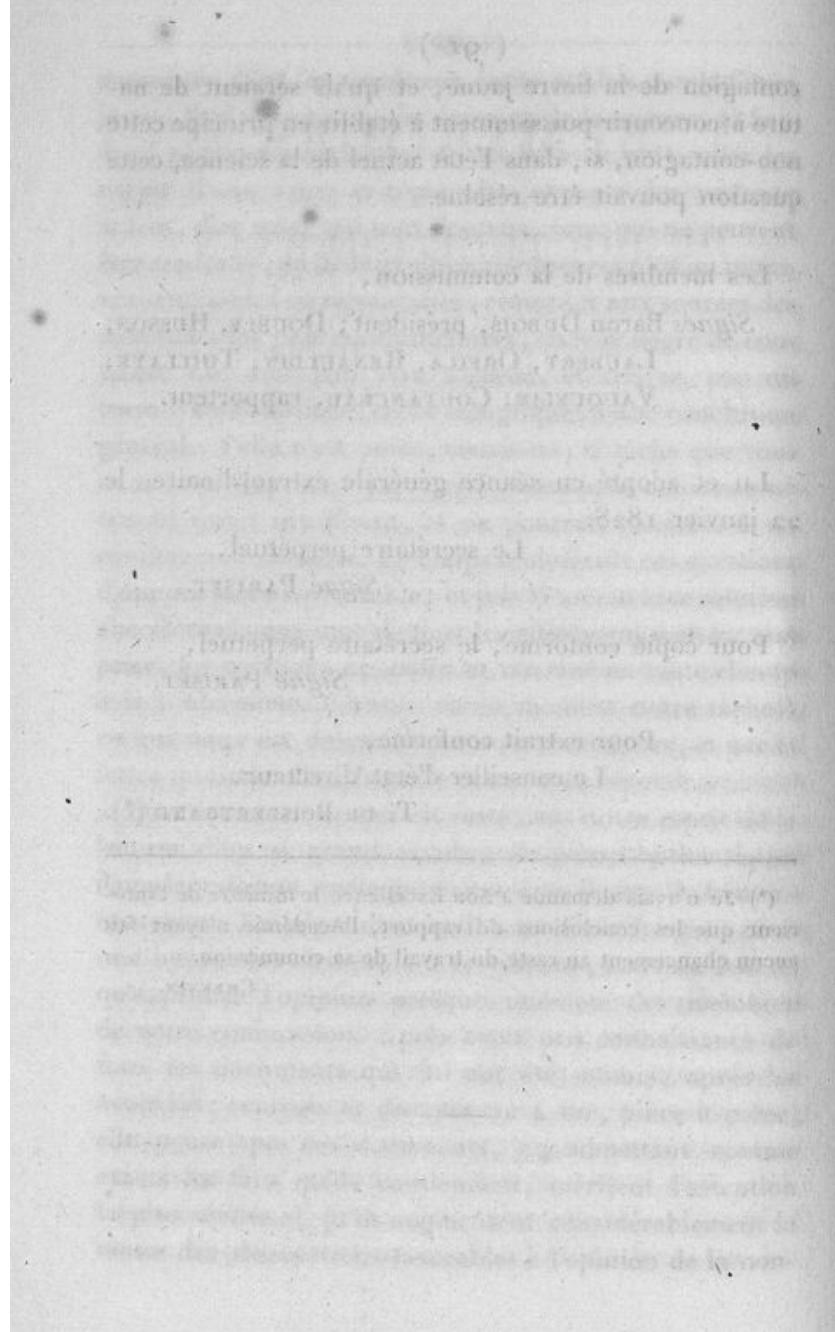
Le secrétaire perpétuel,
Signé PARISSET.

Pour copie conforme, le secrétaire perpétuel,
Signé PARISSET.

Pour extrait conforme,
Le conseiller d'état directeur,
T. DE BOISBERTRAND (*).

(*) Je n'avais demandé à Son Excellence le ministre de l'intérieur que les conclusions du rapport, l'Académie n'ayant fait aucun changement au reste du travail de sa commission.

CHERVIN.



REMARQUES DU DOCTEUR CHERVIN SUR LES CONCLUSIONS DU PRÉCÉDENT RAPPORT.

Le rapport qu'on vient de lire a donné lieu à des mesures si extraordinaires, que je crois devoir entrer ici dans quelques détails sur ce sujet. Les faits que je vais exposer prouveront combien il est difficile de faire triompher la vérité, lorsqu'elle blesse les préjugés ou l'amour-propre des hommes revêtus du pouvoir.

Après avoir voyagé pendant dix années consécutives dans le but de m'éclairer sur l'importante question de la contagion ou de la non-contagion de la fièvre jaune, je revins en France au printemps de 1825, fermement convaincu que cette maladie est entièrement dépouillée du caractère contagieux ou transmissible qu'on lui attribue. D'après cela je m'empressai d'adresser, dans l'intérêt de mon pays, une pétition à la Chambre des députés, pour demander que la formation des divers établissements sanitaires projetés par suite de la loi du 3 mars 1822, dans la vue de mettre la France à l'abri de la fièvre jaune, fût ajournée. Mais ayant été déposée trop tard, ma pétition ne fut point prise en considération

(94)

cette année-là. Présentée de nouveau dans la session suivante, elle fut renvoyée, le 11 mars 1826, à M. le ministre de l'intérieur.

Le 5 avril suivant je vis M. le comte de Corbière à ce sujet, et j'insistai fortement auprès de Son Excellence, de vive voix et par écrit, pour qu'elle voulût bien former une commission spéciale « pour examiner les nombreux « documents que je possède, afin de s'assurer s'ils sont « de nature à motiver l'ajournement de la construction « des lazarets destinés à nous préserver de la fièvre « jaune. »

Le 5 mai, juste un mois après, le ministre me fit répondre par M. de Boisbertrand, « qu'il ne lui était pas « possible de créer une commission spéciale telle que je « la demandais, lorsqu'il existait une autorité légalement investie du droit de juger les questions dans « lesquelles la santé publique est intéressée ». M. le ministre de l'intérieur ajoutait que cette autorité est l'Académie royale de médecine, et il m'invitait à soumettre au jugement de ce corps savant les documents que j'ai recueillis concernant l'origine et la nature de la fièvre jaune. Notez bien que, par cette lettre, le ministre m'accordait tout ce que je demandais, hors une commission spéciale composée de pairs de France, de membres de la Chambre des députés, du Conseil d'état, ainsi que des Académies royales des sciences et de médecine.

Le 9 mai, j'annonçai à M. de Boisbertrand que j'acceptais sa proposition, et je le priai d'avoir la bonté d'inviter l'Académie royale de médecine à vouloir bien examiner les documents que j'aurais l'honneur de lui soumettre, « pour s'assurer, disais-je, s'ils sont de nature à motiver l'ajournement que j'ai demandé dans

(95)

« ma pétition à la Chambre des députés, de la formation
« des divers établissements sanitaires projetés d'après la
« loi du 3 mars 1822, dans la vue de nous préserver de
« la fièvre jaune ». Je dois faire remarquer que cette
partie de ma lettre était soulignée.

M. de Boisbertrand m'informa, le 20 du même mois,
que, d'après ma demande, « il venait d'inviter l'Académie
« royale de médecine à désigner une commission spé-
« ciale pour prendre connaissance des nombreux docu-
« ments que j'ai recueillis sur la fièvre jaune et sur les
« mesures sanitaires. »

La lettre qu'il adressa à ce sujet le même jour à
l'Académie, ayant été lue dans sa séance générale du
6 juin 1826, M. le président fit observer que, d'après
son contenu, il ne s'agissait point d'examiner les docu-
ments recueillis par le docteur Chervin pour prononcer
définitivement si la fièvre jaune est ou n'est pas conta-
gieuse, mais seulement pour « décider s'ils sont suffisants
« pour motiver l'ajournement des établissements sani-
« taires dont la formation a été autorisée par la loi du
« 3 mars 1822 (1) ». Je dirai que la séance était présidée
par M. le professeur Désormeaux, dont l'esprit droit,
les lumières et l'intégrité sont si connus. M. le président
ne faisait d'ailleurs, dans cette occasion, qu'exprimer
l'opinion du conseil d'administration de l'Académie,
qui, suivant l'usage, avait pris connaissance de la lettre
ministérielle avant qu'elle fût communiquée à l'assemblée.

Les neuf membres titulaires de l'Académie, qui fu-
rent chargés de l'examen de mes documents, interpré-
tèrent d'ailleurs la lettre qui renfermait leur mandat

(1) Voir *le Globe* du 12 juin 1826.

(96)

absolument de la même manière que le conseil d'administration, raison pour croire qu'ils étaient tous dans son véritable sens.

Enfin, M. de Boisbertrand m'écrivait encore le 24 juillet 1826 : « J'ai demandé que la commission chargée « de l'examen des documents que vous avez bien voulu « me communiquer, ne s'occupât d'aucune question « étrangère à celle que vous avez vous-même posée ». Or, l'on a vu dans quels termes précis la question avait été posée par moi.

Le 15 mai 1827, l'Académie royale de médecine entendit avec un vif intérêt la lecture du rapport de la commission qu'elle avait chargée de l'examen de mes documents. Ce rapport, dont le lecteur a pu apprécier la méthode et la clarté, et dont je garantis ici l'authenticité des faits, se terminait de la manière suivante :

« Après avoir pris connaissance de tous les documents qui lui ont été soumis par M. Chervin; après les avoir lus, analysés et discutés un à un, pièce à pièce, votre commission pense qu'ils méritent l'attention la plus sérieuse, et qu'ils peuvent influer puissamment sur la solution négative de la question de la contagion de la fièvre jaune, telle, au moins, que cette question a été entendue et discutée jusqu'à ce jour. En un mot, votre commission est d'avis, pour rentrer dans les termes mêmes de la demande relatée dans la lettre de Son Excellence, que les documents recueillis par M. Chervin sont de nature à motiver l'ajournement qu'il a demandé dans sa pétition à la Chambre des députés, de la formation des établissements sanitaires projetés d'après la loi du 3 mars 1822, pour mettre la France à l'abri de la contagion de la fièvre jaune. »

(97)

Ces conclusions, qui répondaient entièrement à ma demande, furent prises à l'unanimité par les dix-huit membres de l'Académie qui s'étaient occupés de l'examen de mes documents; car MM. les membres adjoints que la commission s'était associés, et qui la secondèrent dans ses longs et pénibles travaux avec autant de zèle que de talents, prirent aussi part à ses délibérations.

Dans sa séance extraordinaire du 19 juin 1827, l'Académie entendit la lecture d'une lettre ministérielle, en date du 9 du même mois, par laquelle M. de Boisbertrand demandait que les conclusions du rapport sur mes documents, relatives aux lazarets, fussent supprimées. « Il invitait l'Académie à se renfermer dans la question « de la nature contagieuse ou non-contagieuse de la « fièvre jaune, qui était la seule, disait-il, qui lui eût « été demandée, et qui fut réellement de sa compé- « tence; ou bien à ajourner toute discussion sur les « documents de M. Chervin, jusqu'à ce qu'elle eût fait « une enquête générale sur la fièvre jaune(1). » On a vu, par ce qui précède, à quel point M. de Boisbertrand s'est trompé lorsqu'il a prétendu que la question relative aux lazarets n'avait pas été adressée à l'Académie par l'autorité.

Accusée par cet administrateur d'avoir outre-passé son mandat, et de n'avoir pas compris le sens de la lettre ministérielle par laquelle l'Académie se trouvait investie de l'examen de mes documents, la commission crut devoir se justifier aux yeux de cette société, en prouvant par des pièces officielles qu'elle avait répondu à la demande de l'autorité, et rien de plus. Le rapport que fit à ce sujet M. Double, au nom de la commission,

(1) *Archives gén. de médecine*, cahier de juillet 1827, p. 443.

(98)

ne laisse aucun doute à cet égard. « Il fallait, dit-il, « examiner les documents Chervin : il fallait apprécier « leur mérite et leur importance par rapport à la con- « tagion ou à la non-contagion de la fièvre jaune ; il « fallait s'assurer s'ils étaient de nature à motiver l'a- « journement des nouveaux établissements sanitaires « projetés (1). »

La commission ayant ensuite proposé de supprimer la partie des conclusions de son rapport qui était relative aux lazarets, la seule qui eût trait à ma demande, cette suppression fut adoptée par l'Académie. Un seul membre, M. le docteur Louyer-Villermay, fit observer qu'il était de la dignité de ce corps savant que les premières conclusions fussent maintenues ; mais M. Coustanteau, rapporteur de la commission, lui objecta « que « cela était impossible, d'après L'ORDRE FORMELLEMENT « EXPRIMÉ par le ministre (2). »

Les conclusions finales du rapport ayant ainsi disparu, il ne resta plus que les conclusions préparatoires qui les précédait, et l'Académie n'eut plus « qu'à dé- « terminer jusqu'à quel point les documents recueillis « par M. Chervin sont de nature à modifier les idées « qu'on s'est faites jusqu'à ce jour sur la contagion ou la « non-contagion de la fièvre jaune ». Pour arriver à ce but, elle ouvrit, le 6 août, la discussion sur le rapport relatif à mes documents, rapport contre lequel elle avait déjà entendu, par une faveur toute spéciale, son secrétaire perpétuel deux mois auparavant. Mais de tous les membres de l'Académie qui prirent la parole dans cette occasion mémorable, M. Rochoux fut le seul qui

(1) *Journal général de méd.*, cahier de juillet 1827, p. 92.

(2) *Archives gén. de médecine*, cahier de juillet 1827, p. 445.

(99)

aborda la question; encore ne parla-t-il que de deux ou trois faits. De sorte que le rapport n'avait point encore été véritablement discuté lorsque, le 4 novembre, M. Double et M. le baron Desgenettes vinrent demander «*dans l'intérêt de l'art et pour l'honneur de l'Académie* (1)», que la discussion fût fermée, proposition qui fut adoptée par ce corps savant.

Le 8 janvier 1828, après une longue délibération, l'Académie adopta l'esprit des conclusions du rapport, en se réservant le droit d'en modifier ultérieurement la rédaction, qui ne paraissait pas assez claire à quelques-uns des membres.

Le 22 du même mois, M. le rapporteur soumit à l'Académie les conclusions telles que la commission les avait définitivement rédigées depuis la dernière séance. Cette nouvelle rédaction portait : « que les documents « de M. Chervin méritent l'attention la plus sérieuse; « qu'ils augmentent considérablement la masse des observations favorables à la non-contagion de la fièvre « jaune, et qu'ils pourraient concourir puissamment à « établir le principe de cette non-contagion, si, dans « l'état actuel de la science, cette question était de nature à être résolue d'une manière absolue et générale (2). »

M. Pariset, qui avait parlé contre le rapport avant la discussion, pendant la discussion et après la discussion, et dont les assertions n'avaient, pour ainsi dire, été combattues par personne, prétendit, en s'appuyant sur des faits complètement erronés (3), que « l'Académie avait

(1) Voyez le discours de M. Desgenettes, dernière page.

(2) Archives gén. de médecine, cahier de février 1828, p. 295.

(3) Voyez, à ce sujet, mes réponses aux allégations de M. Géardin et de M. Pariset, contre le rapport sur mes documents.

(100)

« bien quelques raisons d'être en garde contre la fidélité de mes documents (1) », et d'après cela il proposa d'ajouter aux conclusions : *en admettant comme exacts les faits qu'ils contiennent.* Cet amendement fut vivement combattu, comme inutile, par M. le professeur Orfila et par quelques autres membres de la commission; mais il fut néanmoins adopté par l'Académie.

La commission s'était déjà montrée fort timide dans ses assertions, en disant que *mes documents pourraient concourir puissamment à établir le principe de la non-contagion de la fièvre jaune, si, dans l'état actuel de la science, cette question était de nature à être résolue d'une manière absolue et générale*; car je ne sache pas qu'il existe aujourd'hui une seule société de médecine dans le Nouveau-Monde qui n'ait proclamé la non-contagion de cette maladie, et sans doute d'après les règles de la saine logique; mais l'Académie a paru bien plus en arrière des connaissances nouvellement acquises sur cette matière, en supprimant les mots : *d'une manière absolue et générale*; et ce qui étonnera surtout, c'est que cette suppression lui ait été proposée par M. le baron Dubois, qui m'a dit plusieurs fois être fermement convaincu que la fièvre jaune n'est point contagieuse. Cet honorable académicien aurait-il donc pensé que les faits et les raisonnements qui ont produit chez lui cette conviction ne peuvent pas la produire aussi chez les autres? Faisant d'ailleurs partie de la commission, M. Dubois n'aurait-il pas dû, ce me semble, s'abstenir d'attaquer la rédaction définitive, à laquelle il avait lui-même concouru (2)?

(1) *Revue médicale*, cahier de février 1828, p. 308.

(2) Mais, par une sorte de compensation, M. Dubois voulait à

(101)

Si l'Académie s'était bornée à dire qu'elle n'est point à même, quant à présent, de résoudre la question dont il s'agit, cela n'aurait rien eu d'étonnant, puisqu'il est fort peu de ses membres qui aient observé la fièvre jaune, et que les autres ne se sont en général guère occupés de toutes les controverses qui ont eu lieu sur la contagion ou la non-contagion de cette maladie. Mais, prétendre que ceux qui ont vieilli au milieu de ce fléau, ou qui en ont fait une étude spéciale, sont dans le même cas, c'est émettre, à mon avis, une assertion des plus gratuites. D'ailleurs, comment l'Académie a-t-elle pu juger, par le rapport sur mes documents, que, dans l'état actuel de la science, la question générale de la contagion ou de la non-contagion de la fièvre jaune ne pouvait pas être résolue, puisque sa commission déclare formellement qu'elle ne s'est point occupée de cette question; qu'elle n'avait point mission pour cela, et que j'affirme de mon côté qu'à peine ai-je soumis à son examen le quart des faits que je possède sur cette matière (1)? Où l'Académie a-t-elle donc puisé les preuves de ce qu'elle avance? Où se trouvent les prémisses de sa conclusion? Quelles recherches a-t-elle faites, avant de hasarder une telle assertion? aucune!!!

Ce n'est pas tout. La commission avait dit dans son rapport qu'elle ne faisait qu'exprimer *l'opinion unanime de ses membres*, en répondant que l'examen de

toute force que l'on maintint ces mots dans les conclusions : *si la question était de nature à être résolue*; ce qui fit dire à M. Chomel : *Si elle n'est pas de nature à être résolue, pourquoi nous en occupons-nous?*

(1) Voyez mon *Examen des principes de l'administration en matière sanitaire*, etc., p. xxiii.

(102)

mes documents avait produit sur elle une impression favorable au système de la non-contagion. M. Pariset a prétendu que le mot *unanime* était inexact, qu'on devait mettre *presque unanime*, attendu que l'honorable M. Vauquelin, pour cause de maladie, n'avait point pris part aux délibérations de ses collègues de la commission. L'Académie s'est encore rendu cette fois au vœu de son secrétaire perpétuel, et les mots *presque unanime* se trouvent aujourd'hui dans les conclusions qu'elle a adoptées.

Comment n'a-t-elle pas réfléchi qu'il y a *unanimité*, tant qu'il n'y a pas *dissidence*, et que, dans le cas dont il s'agit, la *dissidence* n'existe pas? M. Vauquelin ne dit point qu'il pense autrement que ses collègues sur la valeur de mes documents, il fait seulement remarquer qu'il n'a pas assisté à leurs délibérations. Sa voix ne serait donc tout au plus qu'une voix nulle, et elle ne pourra jamais être considérée comme une voix dissidente. Le mot *unanime* devait donc rester *seul* dans les conclusions, puisque les huit membres présents étaient tous du même avis, et que le neuvième, qui était absent, n'a protesté en aucune manière contre leur décision.

Ainsi, selon moi, toutes les modifications que l'Académie a fait éprouver au rapport sur mes documents, portent à faux; et, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'elle n'a pu faire ces changements qu'en mettant complètement de côté sa décision du 8 janvier, par laquelle elle avait adopté l'*esprit* des conclusions de sa commission, *sauf rédaction*. Or, mettre *presque unanime* au lieu d'*unanime*, rendre *conditionnelles* des conclusions *positives*, ce n'est plus faire un simple changement de rédaction dans ces conclusions; c'est sortir de leur *esprit*; c'est les modifier, après les avoir adop-

(103)

tées; en un mot, c'est s'écartier d'une décision formelle prise à une très-grande majorité.

Tout extraordinaires que puissent paraître ces faits, ils ne surprendront point ceux qui sont au courant de ce qui s'est passé au sujet du rapport sur mes documents, et qui connaissent par conséquent tous les égards et toute la *condescendance* que, dans cette occasion, l'Académie et surtout son conseil d'administration ont montrés pour M. Pariset.

Je le dis à regret, cette Société s'est affranchie de toutes les règles, de tous les usages et de toutes les formes académiques, lorsqu'il s'est agi de favoriser son secrétaire perpétuel; tandis qu'à mon égard elle s'est au contraire constamment retranchée derrière le texte de son règlement avec une rigueur qui serait digne d'éloges, si elle eût été égale pour tous. Parmi les faits que je pourrais citer à l'appui de cette assertion, je me bornerai aux suivants.

Le 15 mai 1827, l'Académie décide à la presque unanimous, malgré la vive opposition de son secrétaire, que le rapport relatif à mes documents sera imprimé et distribué aux membres de cette Société préalablement à la discussion dont il doit être l'objet. Le 17 du même mois, son conseil d'administration fait ajourner l'impression de ce rapport, pour donner le temps à M. Pariset d'y faire une réponse, et, pour qu'il puisse la faire avec connaissance de cause, le manuscrit de M. Coutanceau lui est remis entre les mains, et il le retient pendant plus de trois semaines. Le 5 juin sa réponse est lue devant l'Académie royale de médecine. Non-seulement les faits y sont travestis de la manière la plus étrange, mais j'y suis en outre attaqué personnellement avec aussi peu de mesure que de raison. Je veux répliquer dans l'intérêt de

(104)

la vérité, et je prie le conseil d'administration de l'Académie de vouloir bien me faire remettre, à cet effet, un exemplaire imprimé du rapport de M. Coutanceau et de la réponse de M. Pariset. On m'écrit, le 15 juin, que ce rapport « n'est pas définitif, que ce n'est encore qu'un « projet de rapport que la discussion peut modifier ; « qu'il est et restera l'ouvrage de la commission tant qu'il « ne sera pas approuvé par l'Académie, etc. »

Nouvelle demande de ma part, dans laquelle je dis que c'est précisément parce que le rapport n'est pas encore approuvé par l'Académie, que je désire en avoir un exemplaire, ainsi que de la réponse de M. Pariset, afin de pouvoir répliquer à ce dernier en temps utile.

Le 31 juillet, le conseil d'administration me fait écrire de nouveau par M. le baron Dubois, son président, « qu'il n'est pas en son pouvoir de m'accorder ma demande et de me délivrer un exemplaire d'un rapport « dont la discussion n'est pas même commencée. « L'Académie, ajoute-t-il, ne peut communiquer à qui « que ce soit les travaux qu'elle entreprend sur la demande du gouvernement, et telle est la jurisprudence « qui l'a régie jusqu'ici et de laquelle elle ne s'est jamais « écartée. »

Le 6 août suivant, l'Académie ouvre enfin la discussion sur le rapport relatif à mes documents. Un honorable député qui siège aujourd'hui dans le conseil du Roi et qui a soutenu à la tribune nationale la non-contagion de la fièvre jaune avec autant de zèle que de talent, est présent à la séance, et d'après une décision formelle du conseil d'administration, un exemplaire du rapport lui est offert; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que je suis moi-même chargé, par M. Coutanceau, de lui annoncer cette décision. Ainsi, sous prétexte que

(105)

le rapport n'est point approuvé, on m'en refuse un exemplaire dont j'ai besoin pour repousser une attaque personnelle que l'Académie a tolérée dans son sein (1); mais en même temps on le donne à d'autres qui n'en ont pas besoin, qui ne le réclament point, et qui de plus sont aussi étrangers à l'Académie que moi. Le 31 juillet, cette Société ne peut communiquer à qui que ce soit le travail de sa commission; et le 6 août, son conseil en fait lui-même hommage à M. Hyde de Neuville, en vertu d'une décision formelle!!! Qu'on juge, d'après cela, de la stabilité de la jurisprudence de ce corps savant, ainsi que des motifs qui ont empêché son conseil de me faire délivrer un exemplaire du rapport sur mes documents, et de la réponse de M. Pariset, qui se trouve imprimée à la suite.

L'Académie étant à la veille de discuter ce rapport, je lui demandai, le 4 août 1827, « de vouloir bien me permettre de prendre part à la discussion, pour relever les nombreuses et graves erreurs qui se trouvent consignées dans la réponse de M. Pariset. Si ce corps savant, disais-je, a cru devoir entendre la réponse de son secrétaire perpétuel, hors de la discussion, il voudra bien, je l'espère, m'admettre à répliquer dans la discussion. S'il lui a semblé urgent de s'écartier de son règlement en faveur d'un de ses membres, il est à croire qu'il n'hésitera point à le faire en faveur de la justice et de la vérité, surtout quand il verra, par les détails dans

(1) Le 5 juin 1827, M. Pariset m'accusait *fort poliment*, devant cette société, de *partialité*, de *déguisement*, de *dissimulation* et de *déloyauté*. Voyez, entre autres, les pages 130, 136 et 138 de sa réponse.

(106)

« lesquels je vais entrer, combien il importe au triomphe
« de celle-ci que je sois entendu (1). »

Ces considérations ainsi que plusieurs autres du même ordre, furent absolument sans effet sur l'esprit de l'Académie, qui rejeta ma demande, attendu, dit-elle, que ses membres ont seuls le droit de prendre part à ses discussions.

Mais, dans sa séance générale du 2 octobre, ce corps savant se montra beaucoup moins rigide dans l'observation de son règlement. M. Pariset ayant demandé que M. Bosc, ancien secrétaire de M. le consul de France à Barcelone, fût admis dans l'assemblée pour attester la vérité des faits avancés par MM. les membres de la commission médicale, l'Académie fit à l'instant même droit à sa demande, et l'on vit apparaître ce témoin, qui ne produisit cependant pas l'effet qu'on s'en était promis; car la séance fut levée sur-le-champ. Ainsi on me refuse la parole, parce que je ne suis pas de l'Académie, et on l'accorde sans difficulté à un homme qui n'est pas même médecin!!!

Le 4 septembre, M. Audouard fait hommage à l'Académie royale de médecine d'une brochure qu'il vient de publier contre le rapport sur mes documents, et sa lettre est lue devant l'assemblée à haute et intelligible voix par M. le secrétaire perpétuel. Je réplique à M. Audouard, et, le 2 octobre suivant, j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie la brochure qui contient mes observations sur ce sujet; mais ma lettre est mise de côté par M. le président,

(1) Voyez l'Avant-propos de ma réponse à M. Audouard, p. 5, où cette lettre a été publiée, après avoir été supprimée par la censure dans le *Journal général de médecine*, cahier de septembre 1827.

(197)

sous prétexte que, déposée simplement sur le bureau, avant la séance, elle n'a pas été soumise à l'examen du conseil d'administration; de sorte que la voie qui m'a servi, le 6 août, pour correspondre avec ce corps savant, ne peut plus me servir le 2 octobre.

Mais ce qui étonnera sans doute, c'est que dans la même séance M. Pariset remet au président, M. le baron Dubois, une lettre qui lui a été adressée, en faveur de la contagion, par M. Bosc, son témoin, et que M. Dubois en commence sur-le-champ la lecture qu'il est néanmoins forcé d'abandonner, quelques instants après, à cause des expressions fort peu mesurées que contient la missive de M. Bosc. Est-ce que cette lettre aurait été soumise à l'examen du conseil d'administration? Je me plaît à croire que non.

Suivant M. le président, ma lettre ayant été passée sous silence, le 2 octobre, parce qu'elle n'avait pas été soumise au conseil de l'Académie, il était à présumer que ce conseil en prendrait connaissance dans le courant du mois, et qu'à la séance de novembre il en ordonnerait la lecture, ou me ferait au moins connaître les motifs qu'il croirait avoir pour en user autrement. Rien de tout cela: ma lettre n'a point été lue; on n'a point annoncé ma brochure, et j'attends que l'on veuille bien m'informer des motifs d'une pareille réserve.

Les choses se sont passées absolument de la même manière pour une autre lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à l'Académie, le 8 janvier dernier, en lui faisant hommage de ma deuxième réponse à M. le docteur Audouard. Dans ce cas-ci, comme dans le premier, le bureau et le conseil d'administration ont gardé un profond silence tant sur ma brochure que sur ma lettre, comme s'ils

(108)

avaient craint d'apprendre à l'Académie que j'essaie au moins à repousser les attaques de mes adversaires.

C'est un principe établi dans tous les corps délibérants, que nul ne peut être entendu sur un rapport qui n'est point encore en discussion. Cependant, le 5 juin 1827, l'Académie royale de médecine a accordé la parole à son secrétaire perpétuel qui en a usé largement, pendant plus de deux heures, pour combattre un rapport qui n'a été mis en discussion que deux mois après. « On a cru, dit-on, que la justice non moins que les égards exigeaient qu'on entendît la commission que l'Académie a envoyée à Barcelone en 1821, aussitôt et avant de laisser peser sur elle, pendant un grand mois, un écrit accusateur (1). » Mais, oubliant sans doute que la justice est due à tous les hommes, on n'a pas craint de laisser peser sur moi, jusqu'à ce jour, les accusations dont M. Pariset a été si prodigue dans sa réponse, puisqu'on m'a refusé absolument tous les moyens de me justifier, et que sans quelques amis qui ont bien voulu me les communiquer, je serais encore à connaître, et le rapport sur mes documents, et la réponse de M. Pariset à ce même rapport, bien que l'Académie ait fait imprimer ces pièces au nombre de 300 exemplaires.

C'est également un principe reconnu, qu'une fois la discussion close, le rapporteur a seul le droit de prendre la parole; ce qui n'a cependant point empêché M. le secrétaire perpétuel de l'Académie de disserter longuement contre le rapport, dans les séances des 8 et 22 janvier, c'est-à-dire plus de deux mois après la clôture de la dis-

(1) *Archives générales de médecine*, cahier de juillet 1827, p. 436.

(109)

cussion, et de produire en outre des faits erronés, au moyen desquels il a surpris la religion de plusieurs de ses honorables collègues, et leur a fait adopter des modifications qu'ils eussent certainement rejetées sans cela.

Ainsi M. Pariset a combattu le rapport, avant la discussion, pendant la discussion et après la discussion; et le rapport n'a, pour ainsi dire, été défendu par personne, pas même par son auteur, M. le docteur Coutanceau, qui, dans une réplique d'ailleurs très-bien faite et pleine de modération et d'urbanité, s'est beaucoup plus attaché à repousser les différents reproches adressés à la commission par M. Pariset, qu'à réfuter une à une, comme je l'ai fait depuis, les nombreuses erreurs dans lesquelles ce médecin est tombé en attaquant le rapport sur mes documents. M. Coutanceau était au surplus, je dois le dire, dans l'impossibilité d'invalider complètement les faits avancés par M. Pariset, n'ayant pas entre les mains tous les documents nécessaires pour cela, ainsi que j'eus l'honneur d'en informer moi-même l'Académie, le 6 août 1827, en lui demandant à être entendu dans la discussion.

D'un autre côté, MM. Émery et Villermé, deux des honorables membres adjoints à la commission, s'étaient inscrits pour prendre la parole en faveur d'un rapport dont ils ont eux-mêmes préparé les principaux éléments⁽¹⁾; et leurs observations n'étant autre chose que les faits dont ils ont rendu compte à leurs collègues, elles devaient jeter nécessairement un grand jour sur la discussion. Mais M. Émery, qui s'était inscrit de sa propre

(1) Les nombreux documents que j'ai eu l'honneur de soumettre à l'examen de la commission, relativement à l'Espagne, ont tous été traduits ou analysés avec beaucoup de soin par MM. Laubert, Reveillé-Parise, Émery et Villermé.

(110)

main, le second sur la liste des membres qui se proposaient d'appuyer le rapport, se trouva, le 2 octobre, lorsqu'il vint réclamer la parole, d'après son rang d'inscription, le cinquième ou le sixième sur la liste qui lui fut présentée par M. le baron Dubois, et son nom y avait été tracé par une main étrangère (1).

La discussion ayant ensuite été fermée, le 4 novembre, ces deux estimables médecins ne purent communiquer à l'Académie ce qu'ils avaient à dire en faveur du rapport, qui se trouva par conséquent livré sans défense, à la merci de ses adversaires qui avaient le privilége de l'attaquer hors de la discussion (2). Est-il étonnant, d'après cela, que l'on ait fait aux conclusions les changements que nous avons indiqués plus haut? non sans doute. Si une chose doit au contraire surprendre, c'est que le rapport n'ait pas été rejeté en entier, ou ajourné indéfiniment, suivant le désir de l'autorité et la demande formelle de M. le docteur Sédillot, vivement appuyée par ses honorables collègues MM. Kéraudren et Salmade. On doit donc savoir gré à l'Académie de ne s'être pas rendue aux vœux de ceux qui voulaient l'annihilation complète du travail de sa commission; car il est à croire qu'en acquérant de la publicité, le rapport

(1) Ce double fait est attesté dans une déclaration écrite de M. le docteur Louyer-Villermay, témoin oculaire.

(2) Dans les séances générales des 8 et 22 janvier dernier, M. le docteur Gérardin annonçait à l'Académie qu'il SE FAISAIT FORT de prouver que toute la partie du rapport qui concerne l'Amérique est absolument manquée, est entièrement à refaire, et que mes documents sur ce point sont loin d'être exacts. On peut voir ce que j'ai répondu à ce sujet dans les *Archives générales de médecine*, cahier de mai 1828.

(111)

sur mes documents sera utile à la science, et qu'il viendra répandre de nouvelles lumières sur l'importante question de la contagion ou de la non-contagion de la fièvre jaune.

Je suis du reste fermement persuadé que si l'Académie royale de médecine, qui renferme tant d'hommes éminents dans les trois branches de l'art de guérir, ne se fût pas trouvée sous la double influence et du pouvoir, et de l'esprit de corps, les conclusions primitives de sa commission eussent été adoptées à la presque unanimité, comme l'ont été, le 22 janvier dernier, ces mêmes conclusions modifiées, qui ont réuni en leur faveur trente-huit voix, sur trente-neuf votants. Mais, menacée d'une part dans ses intérêts personnels et dans son existence même, si elle résistait (1), et appelée de l'autre à prononcer contre trois de ses membres qu'elle avait elle-même choisis pour être envoyés à Barcelone, et à la gloire desquels elle s'était associée, elle a cru devoir céder, soit aux injonctions du pouvoir (2), soit à des sentiments de

(1) Le 23 mai 1827, après avoir fait tous ses efforts pour me dissuader de donner suite à mes longues et pénibles recherches sur la fièvre jaune, et surtout de réclamer l'impression du rapport sur mes documents, comme je le faisais alors auprès de lui, M. le baron Dubois finit par me dire que *si je persistais, je ferais casser l'Académie*.

(2) Dans une conversation que j'eus avec M. le baron Dubois, le 6 juin 1827, en présence de ses collègues MM. Adelon et Coustonneau, cet honorable académicien me dit plusieurs fois, dans la vue de motiver les étranges mesures prises par l'Académie contre le rapport sur mes documents, *qu'on ne pouvait pas aller contre la force des choses....; qu'il fallait bien céder à la force des choses.....*

(112)

bienveillance et de confraternité, fort louables sans doute, mais qui, dans ce cas-ci, l'ont malheureusement entraînée au-delà des bornes prescrites et par la justice et par son règlement.

Je regrette bien sincèrement de m'être trouvé dans la pénible nécessité de faire les remarques qui précèdent; mais l'intérêt de la science et de l'humanité a dû l'emporter sur toute autre considération. J'ai dû oublier, pour un instant, que je possède de nombreux amis dans le corps savant qui fait ici le sujet de mes observations, pour ne voir que le triomphe de la vérité sur une des plus hautes questions de l'hygiène publique; j'ai dû faire connaître enfin sur quelles bases reposent les modifications que l'Académie a faites au rapport sur mes documents, et dont mes adversaires paraissent si fiers, à en juger par le langage qu'ils tiennent dans les journaux qui veulent bien leur servir d'échos.

CHERVIN D M P

Salvado. On doit donc seoir grec à Académie de ne
pas rendire aux veaux de ceux qui voulent
que l'Académie soit une école de philosophie et non pas une
école de rhétorique, et que l'Académie soit une école de poésie et non pas une
école de prosodie. Mais il faut que l'Académie soit une école de poésie et non pas une
FIN.